

**PRISE EN COMPTE
DU RISQUE INONDATION
DANS LA GESTION DES
EAUX PLUVIALES :**

**DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES COLLECTIVITÉS
À LA MISE EN ŒUVRE
D' ACTIONS**

DDT 60



direction
départementale
des Territoires
de l'Oise

20 JUIN 2019

SERVICE AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENERGIE



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

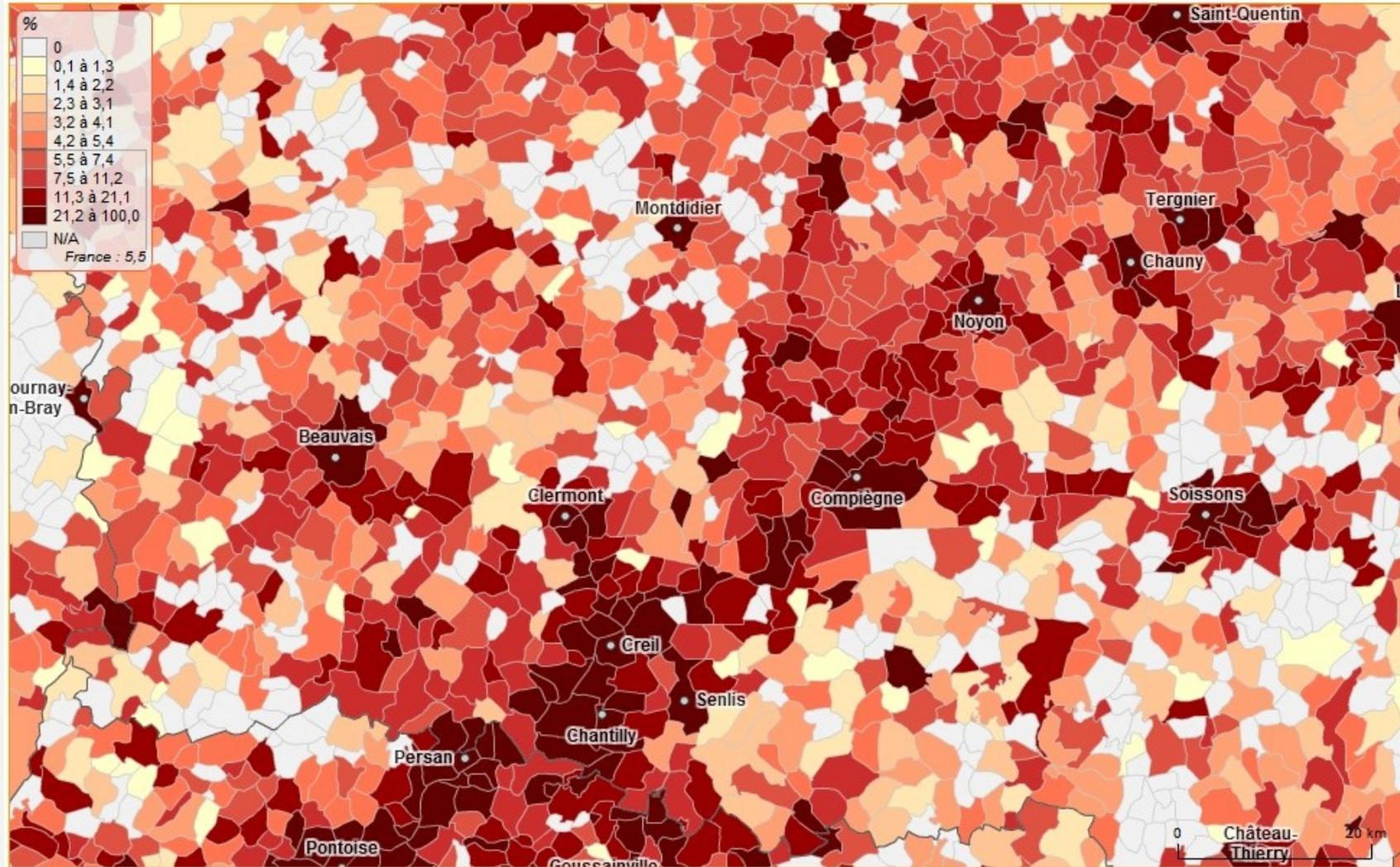
PRÉFET DE L'OISE

LE POINT DE DÉPART DE LA DÉMARCHE

LA DDT DE L'OISE A INITIÉ LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN FÉVRIER 2018, REGROUPANT LA DDT, LA DREAL, L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR L'ARTIFICIALISATION

Part territoires artificialisés, 2012 - source : UE AEE SDES, CORINE Land Cover



© IGN, GeoFLA®, 2016 - France métropolitaine par commune

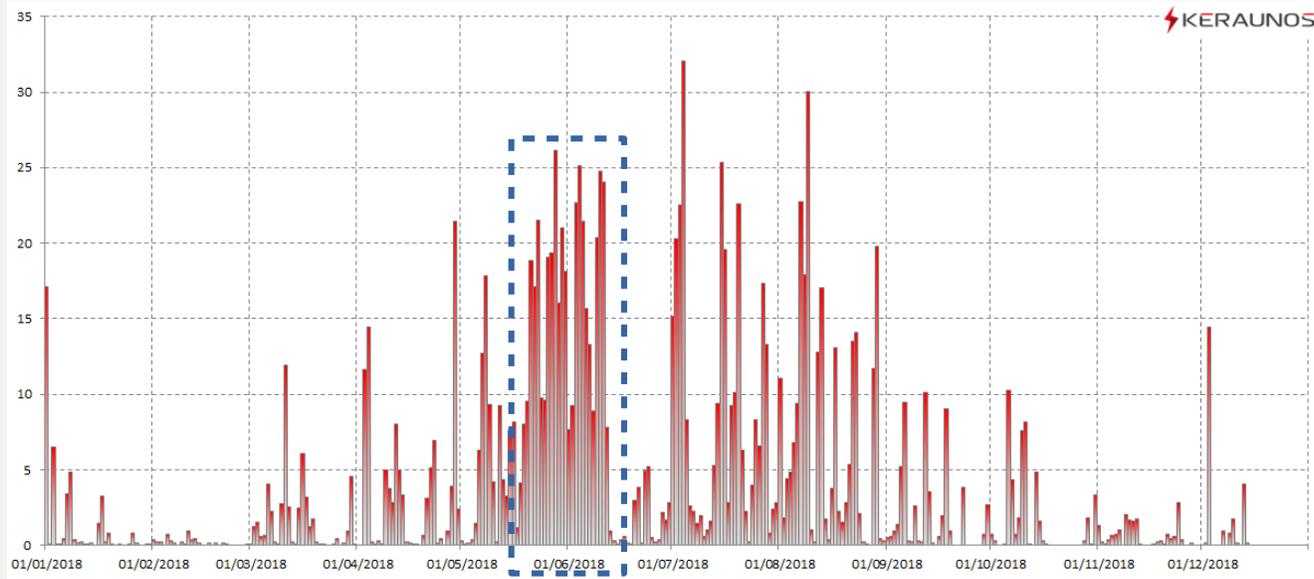
LE DÉPARTEMENT DE
L'OISE, C'EST :
8,3%
DE SURFACE
ARTIFICIALISÉE
ALORS QUE LA
MOYENNE NATIONALE
EST DE 5,5%

UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR L'ARTIFICIALISATION

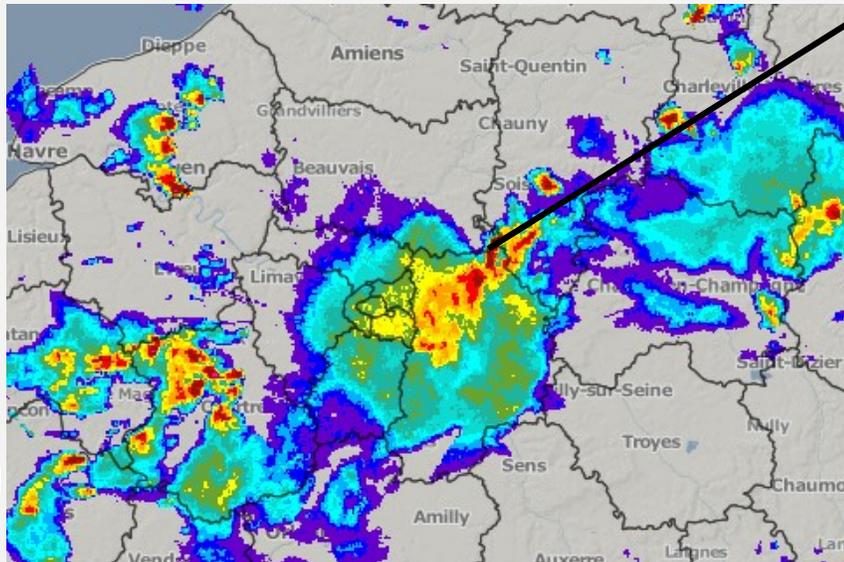


LA CROISSANCE DES ZONES URBANISÉES, AVEC L'IMPERMÉABILISATION CROISSANTE DES TERRES, ENTRAÎNE UNE AUGMENTATION DU RUISSELLEMENT DES PLUIES, AUX RISQUES CONSÉQUENTS : LESSIVAGE DES SOLS, MODIFICATION DES ÉCOULEMENT, INONDATIONS, IMPACTS SUR LA QUALITÉ DES EAUX.

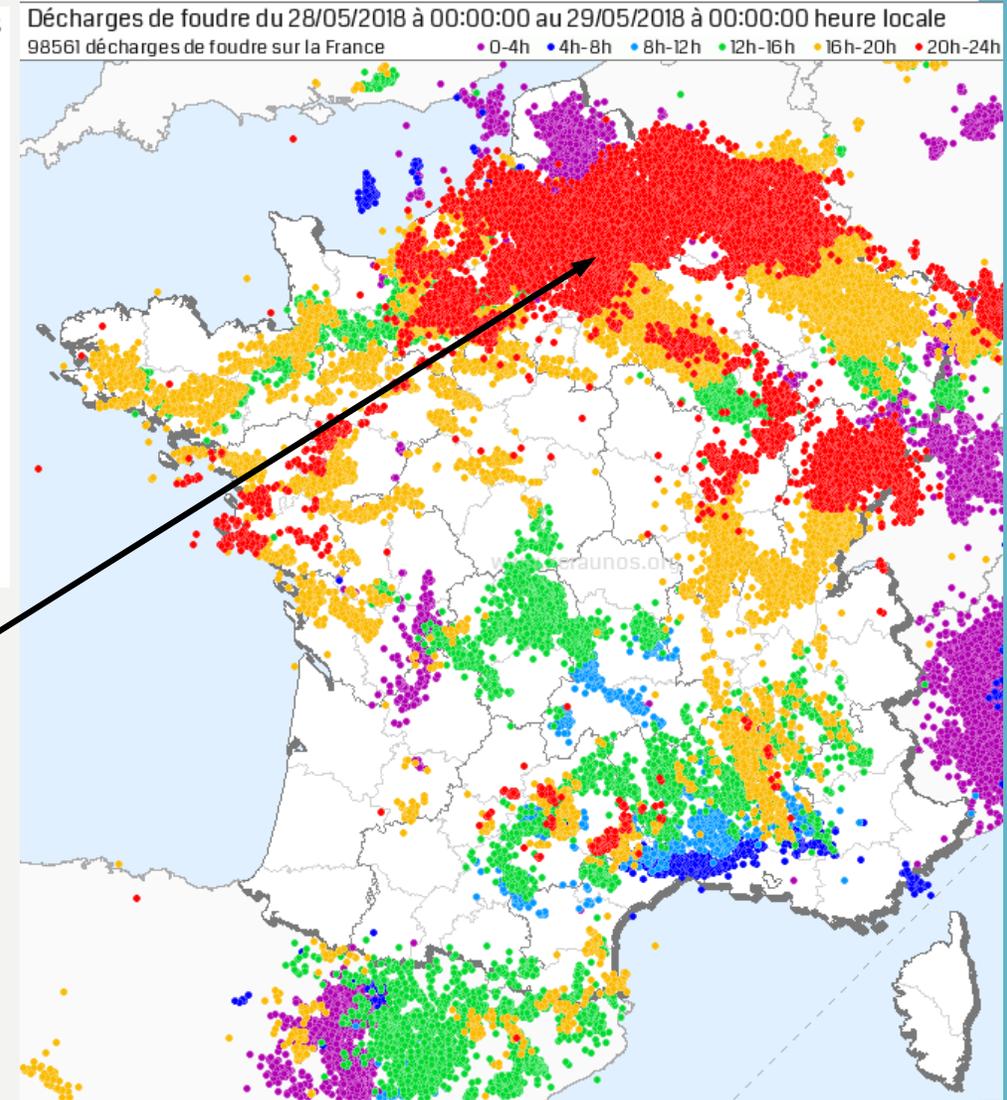
REGARD MÉTÉOROLOGIQUE SUR MAI 2018



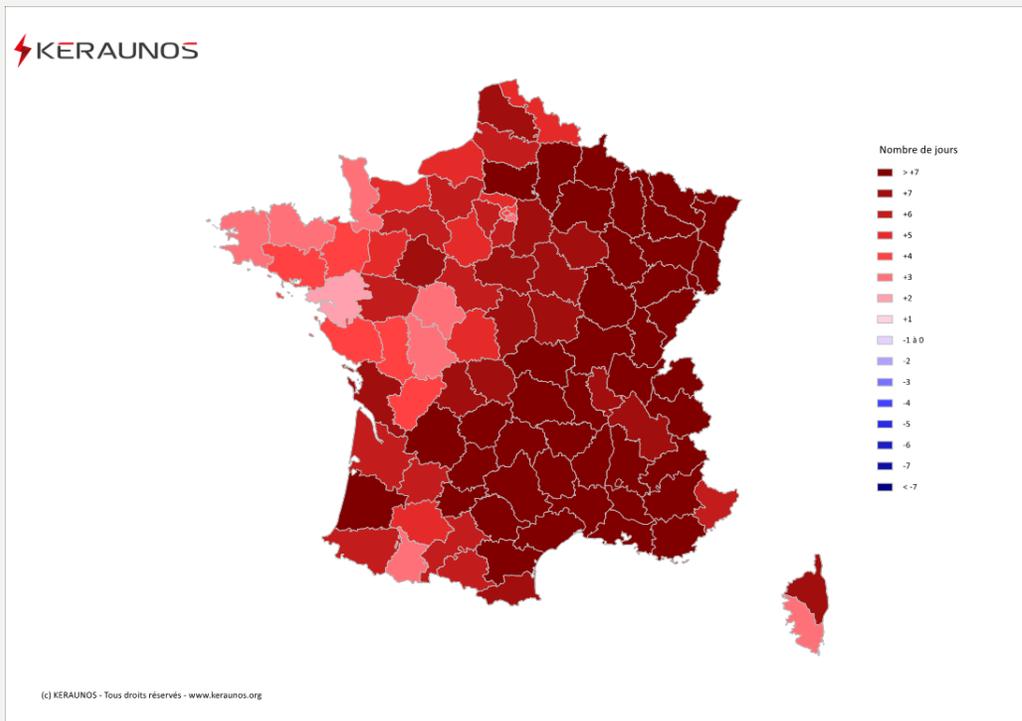
Sévérité orageuse quotidienne en 2018



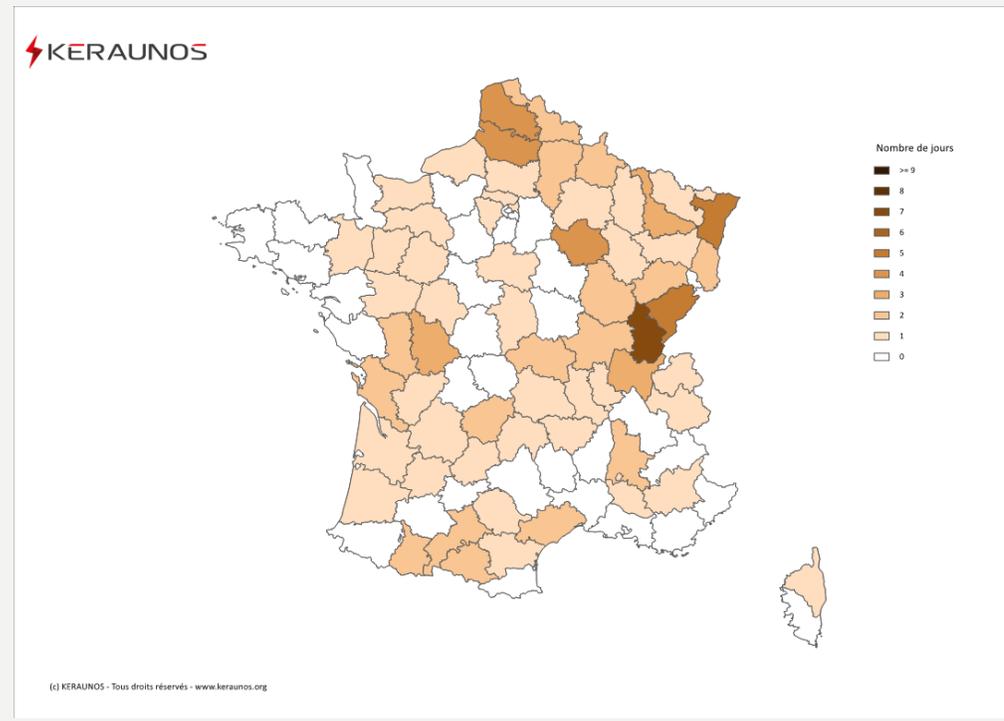
Radar de précipitation du 28/05/2018



REGARD MÉTÉOROLOGIQUE SUR MAI 2018



Anomalie du nombre de jours avec orage au mois de mai 2018 (moyenne 2009-2015)



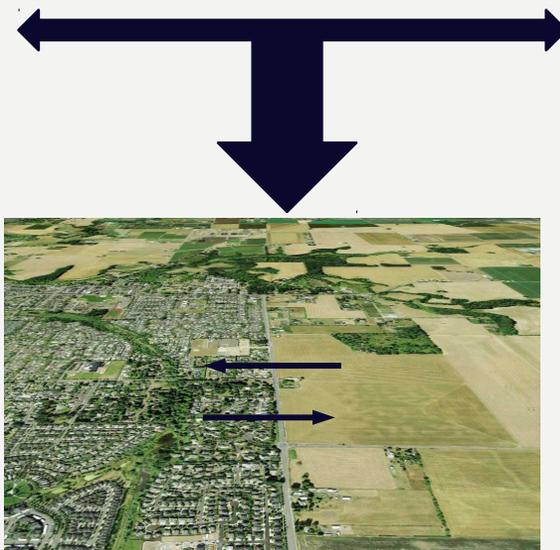
Nombre de jours avec orage fort au mois de mai 2018

DES ENJEUX URBAINS ET RURAUX INDISSOCIABLES



AUGMENTATION DE L'IMPERMÉABILISATION

- TRANSPORT DE NOMBREUX POLLUANTS SUR LES SURFACES IMPERMÉABILISÉES
- ACCENTUATION DU RUISSELLEMENT URBAIN



CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES, HUMAINES, MATÉRIELLES, ÉCONOMIQUES, AGRONOMIQUES, TECHNIQUES



PRATIQUE AGRICOLE ET ÉVOLUTION DU PAYSAGE

- ACCENTUATION DU RUISSELLEMENT RURAL AVEC LESSIVAGE DES SOLS PROVOQUANT DES COULÉES DE BOUE
- POLLUTION DES MILIEUX RÉCEPTEURS

DES ENJEUX LIÉS À LA GOUVERNANCE

ECPI amont

Les communes en amont du bassin versant sont regroupées dans un EPCI. Il a été décidé que les compétences eaux pluviales et ruissellement resteraient des compétences communales. Chaque commune gère donc ces problématiques à l'échelle de son territoire communal.

L'EPCI réfléchit à la création d'une trame verte et bleue sur son territoire. Les travaux réalisés dans ce but permettraient de planter plusieurs haies.

Maire d'une commune en amont, je ne constate ni inondation ni coulée de boue sur ma commune, mais nous avons remarqué que de la terre est emportée de certains champs lors de fortes pluies ou lors de violents orages.



Structure de bassin

La structure de bassin peut gérer les eaux pluviales et le ruissellement sur l'ensemble d'un bassin versant, si les EPCI choisissent de lui transférer ces compétences. Les études pluviales/ruissellement et les travaux qui seront réalisés le seront sur l'ensemble du bassin versant en priorisant les secteurs à enjeux, pour une gestion amont-aval cohérente. En favorisant l'hydraulique douce, les aménagements réalisés par cette structure peuvent avoir des effets positifs sur : la qualité de l'eau, la réduction des pertes agricoles dans les parcelles cultivées, la protection des biens et des personnes (hors du champ d'action de la protection contre les inondations).

Les acteurs institutionnels ne doivent pas être les seuls autour de la table lors de l'élaboration de projets d'aménagement et de gestion des eaux pluviales et du ruissellement. La concertation entre tous les acteurs du territoire est indispensable : agriculteurs, habitants, acteurs économiques...

Maire d'une commune en aval, nous avons subi plusieurs inondations dues au ruissellement ces quatre dernières années. Accompagné de coulées de boue, ce ruissellement a détérioré des habitations de ma commune : que faire?

J'ai l'intention de lancer une étude pluviale sur ces questions de ruissellement. Cette étude pourra m'aider à réaliser des aménagements pour protéger ma commune et mes concitoyens.



L'objectif des Agences de l'Eau est le bon état biologique et physico-chimique des masses d'eau.

→ le ruissellement apporte des matières en suspension (MES) dans les cours d'eau, altérant leur qualité biologique et physico-chimique.

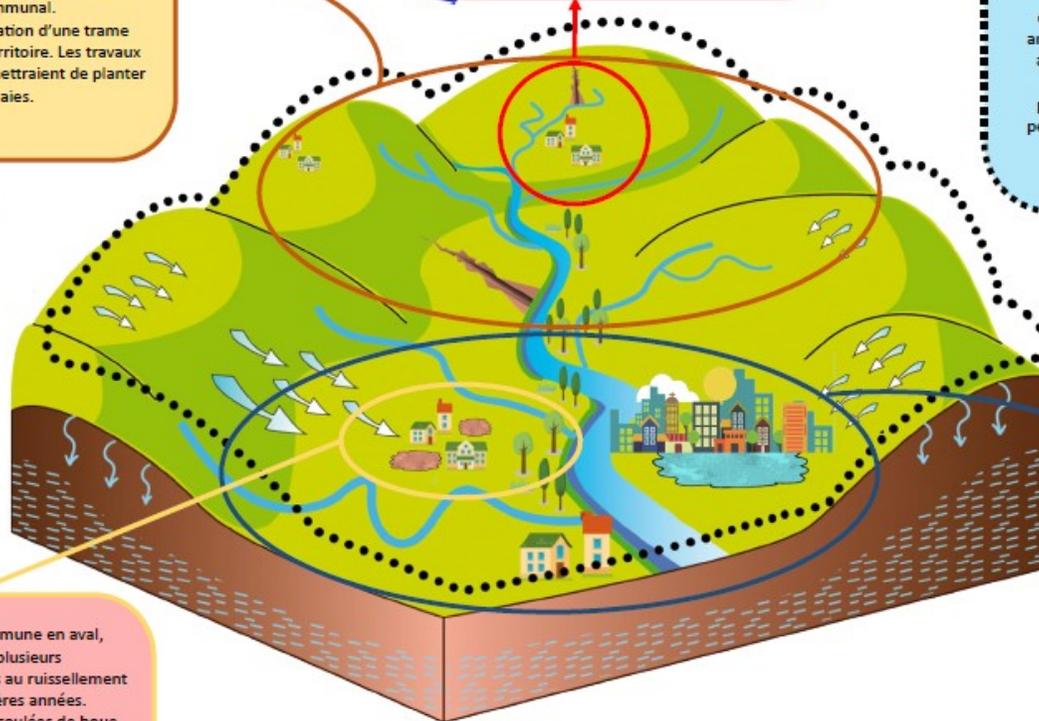
→ Les Agences de l'Eau financent des études et travaux concernant la gestion des eaux pluviales et le ruissellement au travers du 11ème programme, en favorisant l'hydraulique douce : haies, fascines, etc.

LES
AGENCES
DE L'EAU

LE DÉPARTEMENT DE LA GUYANE A LE CHIFFRE D'ÉQUILIBRE DU BASSIN

ECPI aval

Les communes en aval du bassin versant sont regroupées dans un EPCI. Elles lui ont transféré les compétences eaux pluviales et ruissellement. Les documents d'urbanisme pour la gestion de ces problématiques sont réalisés par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire. L'EPCI ne peut toutefois pas intervenir sur le ruissellement déclenché en amont de son territoire. La gestion de ces eaux provenant de l'amont ne peut se réduire à la mise en place d'ouvrages d'hydraulique structurante/grise. Ces aménagements structurants (fossés, bassins d'orage, etc.) coûtent très cher à réaliser, mais aussi à entretenir. Il s'agit donc de privilégier la concertation avec l'EPCI ou les communes en amont pour réfléchir à une intervention plus globale et prévenir ces arrivées d'eau intempestives en aval.



LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Article L.2224-10 du CGCT

LES COMMUNES OU LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION DÉLIMITENT, APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE RÉALISÉE CONFORMÉMENT AU CHAPITRE III DU TITRE II DU LIVRE IER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

3° LES ZONES OÙ DES MESURES DOIVENT ÊTRE PRISES POUR LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAÎTRISE DU DÉBIT ET DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ;

4° LES ZONES OÙ IL EST NÉCESSAIRE DE PRÉVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE ÉVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT À L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT.

Approche quantitative / action préventive

Nécessitant une intervention à la source (lutte inondation et ruissellement)

Approche qualitative / action curative

Nécessitant une intervention sur le réseau de collecte et les infrastructure de traitement des eaux

BESOIN D'UN DOCUMENT CADRE



Article L.151-24 du CU

LE RÈGLEMENT PEUT DÉLIMITER LES ZONES MENTIONNÉES À L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT ET LES EAUX PLUVIALES.

QUELLES ATTENTES DANS LES SGEP ET ZAP ?

DIFFÉRENCIER UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL D'UN SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Zonage d'assainissement Pluvial **ZAP**

(zone urbaine et à urbaniser)

- FIXE DES PRESCRIPTION SUR DES ASPECTS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS
- PERMET D'ADAPTER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT AU CONTEXTE ET AUX ENJEUX LOCAUX (CAPACITÉ D'INFILTRATION DU SOL)
- PERMET DE CARTOGRAPHIER LES ZONES D'EXPANSION DU RUISSELLEMENT, AFIN DE LIMITER L'URBANISATION DES ZONES À RISQUES

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales **SGEP** valant **ZAP**



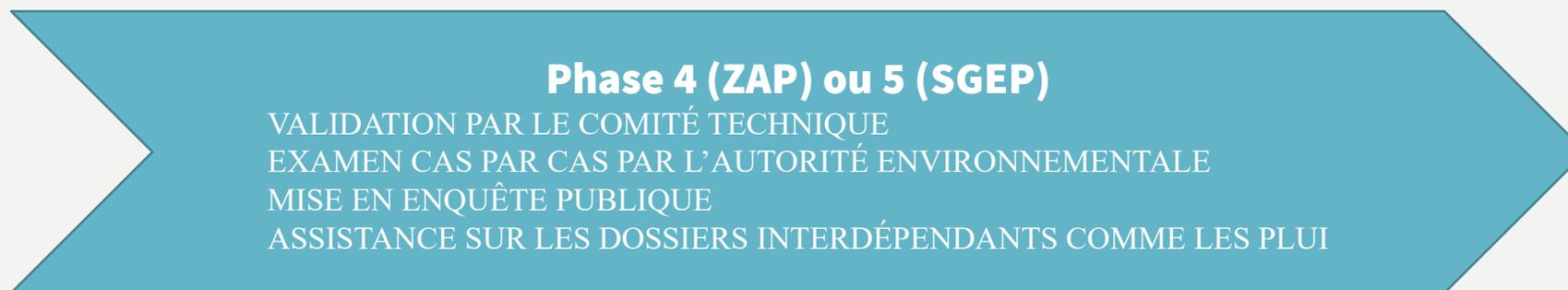
OUTIL DE PLANIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES. LES PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT SONT DIMENSIONNÉES EN TERMES DE DÉBITS ET DE VOLUMES

ZAP OU SGEP VALANT ZAP DÉCLINÉ À PARTIR DES SECTEURS À ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SDGEP

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES(SDGEP) EST LE DOCUMENT RÉALISÉ À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT OU SOUS BASSIN VERSANT. IDÉALEMENT PORTÉ PAR UN SAGE, IL IDENTIFIE LES SECTEURS À ENJEUX POUR MENER LES SGEP ET ZAP. IL N'EST CEPENDANT PAS OBLIGATOIRE

QUELLES ATTENTES DANS LES SGEP ET ZGEP ?

EXTRAIT DU LIVRET CONSEIL



LA CONCERTATION AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS (ÉLUS, GESTIONNAIRE DE RÉSEAU, AGRICULTEURS, ETC) DEVRA ÊTRE PLEINEMENT INTÉGRÉE DANS L'ÉLABORATION DU DOCUMENT
 = ANIMATION DE L'ÉTUDE

QUELLES ATTENTES DANS LES SGEP ET ZAP ?

EXTRAIT DU LIVRET CONSEIL

(EXTRAIT PHASE 3) : SCÉNARIO DE ZONAGE, CHOIX DU ZONAGE, RÉGLEMENT DU ZONAGE:



Illustration 6: Principes généraux de gestion des eaux pluviales - CEREMA 2014

LE ZONAGE S'ARTICULE SUR LA BASE DE 3 SCÉNARIOS

LE PREMIER REPOSE SUR UNE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES SUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE

ETUDIER AVEC L'OCCURRENCE DES PLUIES (COURANTES, MOYENNES ET EXCEPTIONNELLES)

CROISER AVEC L'ENSEMBLE DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PROBLÉMATISÉ

IL DOIT PERMETTRE DE LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS, D'ASSURER LA MAÎTRISE DES DÉBITS ET DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES.

L'OBJECTIF DES TRAVAUX MENÉS PAR LA DDT :

DÉCLOISONNER LE REGARD SUR LE RUISSELLEMENT
ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ;
ÉVOLUER D' ACTIONS SECTORIELLES A UN PROJET DE
TERRITOIRE DURABLE

**L'ENTRÉE INONDATION EST IDENTIFIÉE COMME L'UNE DES PORTES
D'ENTRÉES POSSIBLES MAIS L'OBJET DE LA DÉMARCHE ET
D'INTÉGRER « L'EAU QUI RUISSELLE » DANS UN PROJET D'ENSEMBLE.**

LE CADRE DONNÉ AUX ÉCHANGES POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE PORTAGE DE LA DÉMARCHE :

LA CONSTRUCTION DU DIRE DE L'ÉTAT ET LES ACTIONS
MENÉES SONT AUJOURD'HUI FORMALISÉES DANS LE
CADRE D'UNE **FORMATION TECHNIQUE DE LA DISEN « GESTION DES
EAUX PLUVIALES, RUISSELLEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DANS L'OISE »**

UN TRAVAIL FONDÉ SUR LE CONSEIL :

1/L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS,

ON DÉNOMBRE AUJOURD'HUI 19 SGEP VALANT ZAP OU ZAP APPROUVÉS A L'ÉCHELLE COMMUNALE ET 17 DÉMARCHES EN COURS D'ÉLABORATION À L'ÉCHELLE COMMUNALE DONT UNE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE. L'OBJECTIF EST Désormais de DÉPASSER L'ÉCHELLE COMMUNALE. POUR CE FAIRE, UN PARTENARIAT ACTIF EST À L'ŒUVRE AVEC L'AESN AU SUJET DES FINANCEMENTS DES DOCUMENTS NOTAMMENT

2/L'ANIMATION TRANSVERSALE,

DANS LE CADRE DE LA FORMATION TECHNIQUE DISEN MAIS ÉGALEMENT DANS LA RECHERCHE DE NOUVEAUX PARTENAIRES (NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS)ET L'ACCULTURATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE (TRAVAIL SPÉCIFIQUE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE EN COURS) ET LA PARTICIPATION À DES MANIFESTATIONS TRANSVERSALES (FORUM DE L'EAU, CLUB PLANIF', CLUB ADS, CLUB PAPI DE LA DREAL,...), LE PORTAGE DES PRISES DE COMPÉTENCES (RENCONTRES GEMA-PI)

3/LE RECUEIL ET L'ANALYSE DE DONNÉES,

AVEC LA COMPILATION DES ÉTUDES EN COURS AU FORMAT SIG, L'ANALYSE DE DONNÉES URBANISME, ENVIRONNEMENT ET RISQUES

4/LA PRODUCTION DE GUIDES TECHNIQUES

5/LA PRODUCTION DE SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

UN TRAVAIL ÉGALEMENT FONDÉ SUR LES MISSIONS RÉGALIENNES DES SERVICES DE L'ÉTAT :

1/LES AVIS TECHNIQUES SUR LES SGEP ET ZAP

QUI DOIT SATISFAIRE AU CCTP PRODUIT AVEC L'AGENCE DE L'EAU

2LA RÉALISATION DE PORTER À CONNAISSANCE

DANS LE CADRE D'ÉTUDES SPÉCIFIQUES COMME SUR LE SITE DE LA TROESNE

3/LA RÉVISION OU ÉLABORATION DE PPRI INTÉGRANT L'ALÉA RUISSELLEMENT

AVEC LA COMPILATION DES ÉTUDES EN COURS AU FORMAT SIG, L'ANALYSE DE DONNÉES URBANISME, ENVIRONNEMENT ET RISQUES

LE PORTER À CONNAISSANCE DE LA TROESNE



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 05 AVR. 2019

Direction départementale
des Territoires

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Affaire suivie par Mme Christine POIRIE
Téléphone : 03 44 06 50 86
Télécopie : 03 44 06 50 08
Courriel : ddt-sauz@oise.gouv.fr

Le Préfet de L'Oise

À

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Évaluation du risque ruissellement et coulées de boue sur le bassin versant de la Troësne
Porter à connaissance

Ces dernières années, suite à de fortes pluies, un nombre significatif d'événements liés au ruissellement et à l'érosion des sols a impacté les villages situés au pied des coteaux cultivés, portant atteinte aux personnes et aux biens. Les territoires du bassin versant de la rivière Troësne sont parmi les plus vulnérables à ce phénomène dans l'Oise.

Aussi la Direction Départementale des Territoires a souhaité disposer d'une cartographie des ruissellements et de l'érosion des sols à l'échelle de bassin versant. Les résultats de l'étude menée à cet effet vous ont été présentés lors de la réunion du 12 février dernier.

L'ensemble des éléments relatifs à cette étude notamment les atlas de l'aléa ruissellement et coulée de boue, du risque de ruissellement et coulée de boue, des propositions d'actions et des axes de ruissellement sont accessibles sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires, à l'adresse suivante :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-documents-relatifs-aux-risques/Risques-naturels/Etudes-sur-les-risques-inondations/Etude-sur-le-bassin-versant-de-la-Troësne>

Conformément à l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations nécessaires à l'exercice de vos compétences en matière d'urbanisme.

Ayant connaissance de cette nouvelle évaluation des risques, la position des autorités compétentes au regard des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones à risques doit être déterminée en appliquant les principes suivants :

- veiller à ne pas augmenter les enjeux exposés aux risques de ruissellement et coulée de boue ;
- contrôler strictement l'urbanisation dans les zones de ruissellement et les talwegs et préserver les capacités d'écoulement afin de ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval ;

- préserver les éléments du paysage ayant un intérêt hydraulique ;

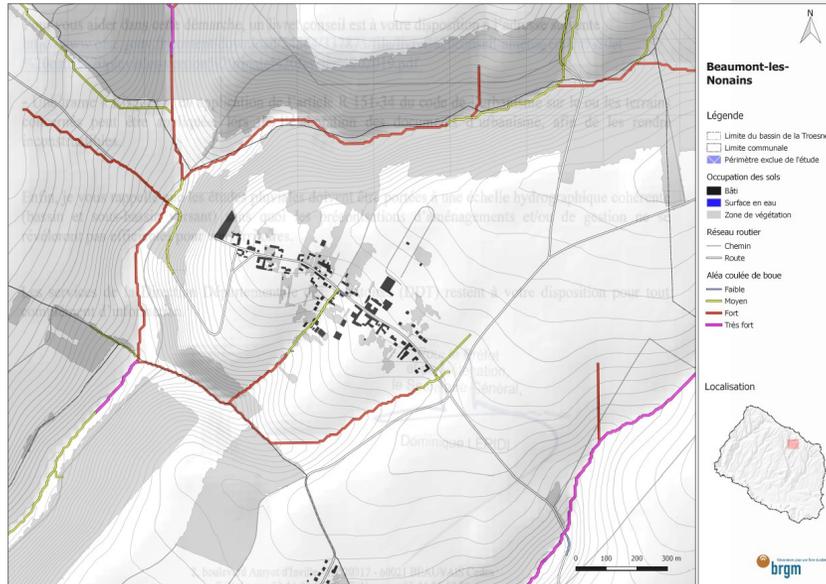
- tenir compte des espaces urbanisés, notamment des centres urbains, et de leurs contraintes de gestion (maintien des activités, gestion de l'habitat...).

Dans ce cadre, la maîtrise de l'urbanisation peut se faire à partir des dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ». Les éléments contenus dans l'étude peuvent servir à étayer les décisions prises sur cette base réglementaire, en fonction des principes énoncés ci-dessus. Il convient d'apprécier au cas par cas, si les atteintes que chaque projet porte à la sécurité des personnes et des biens, sont de nature à justifier un refus.

Compte tenu de ces éléments, les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- Le principe de non-urbanisation sur les secteurs identifiés par un aléa fort ou très fort (axe de ruissellement et de coulée de boue) doit être retenu.

- à partir d'un risque moyen, une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales est demandée à la collectivité pour les zones où un développement est souhaité. Cette étude doit comprendre un schéma de gestion des eaux pluviales valant zonage pluvial dont le diagnostic reprendra exclusivement l'étude portée à votre connaissance et devra décliner un plan d'action visant à réduire les phénomènes de ruissellement et de coulée de boue en priorité par une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales. Le zonage pluvial rendu obligatoire par le SDAGE Seine-Normandie devra vous permettre de prescrire des règles visant à limiter les nouveaux rejets conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



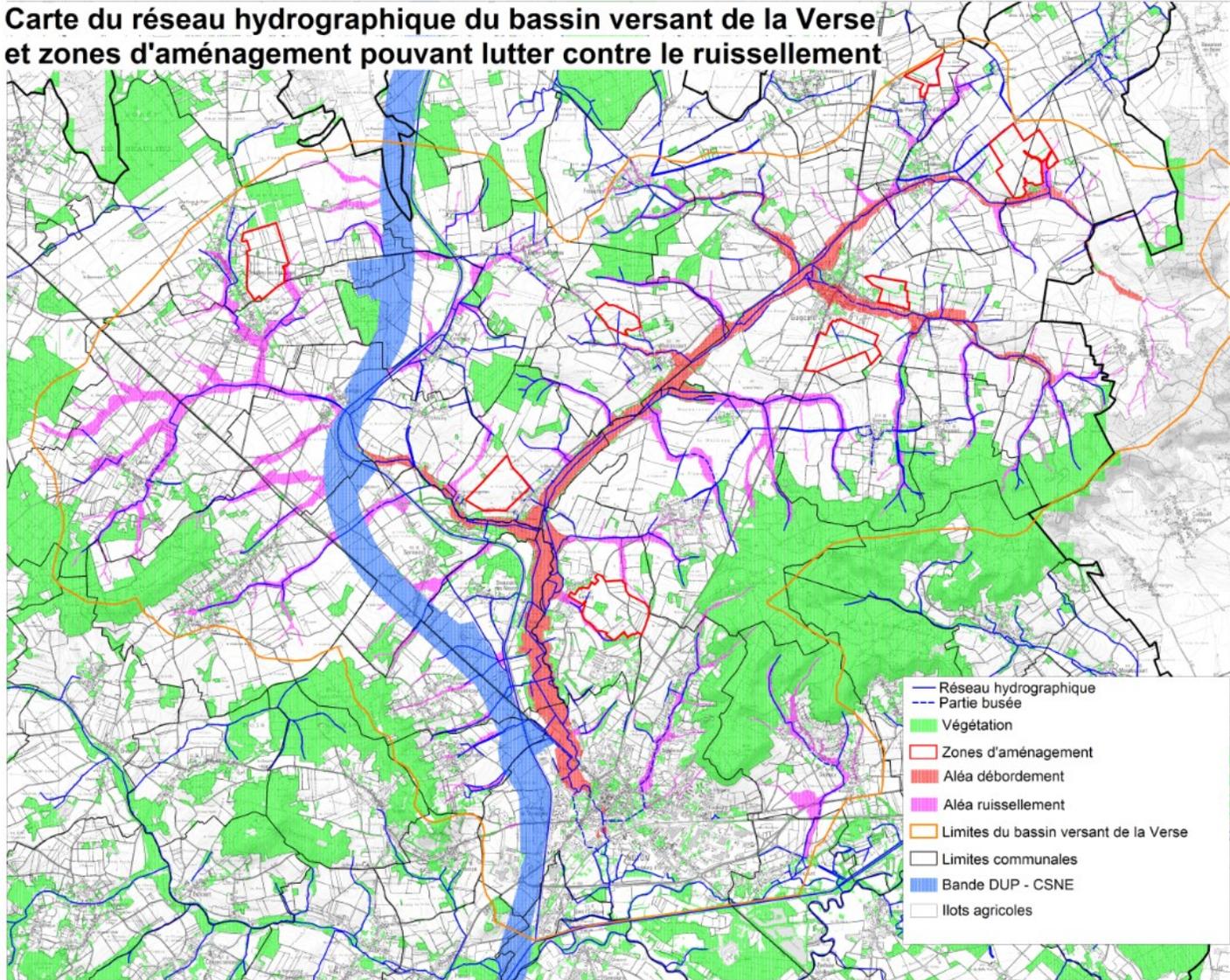
LE PORTER À CONNAISSANCE PERMET DE DISPOSER D'UNE CARTOGRAPHIE DES RUISSELLEMENTS ET DE L'ÉROSION DES SOLS À L'ÉCHELLE DE BASSIN VERSANT.

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PAC SONT LES ATLAS DE L'ALÉA RUISSELLEMENT ET COULÉE DE BOUE, DU RISQUE DE RUISSELLEMENT ET COULÉE DE BOUE, DES PROPOSITIONS D' ACTIONS ET DES AXES DE RUISSELLEMENT

DANS CE CADRE, LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION PEUT SE FAIRE À PARTIR DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.111-2 DU CODE DE L'URBANISME

LE PPRI DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

Carte du réseau hydrographique du bassin versant de la Verse et zones d'aménagement pouvant lutter contre le ruissellement



LES RÈGLES LIÉES À DES OBJECTIFS DE RÉSULTATS À PARTIR D'UNE BOÎTE À OUTILS ET CONSTRUITES AU MOYEN DE GROUPES DE TRAVAIL

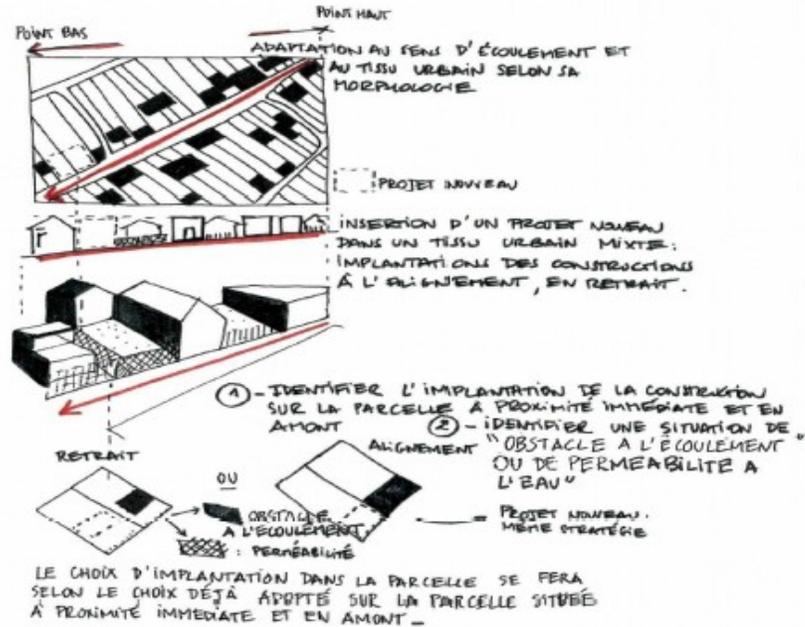
« BOÎTE À OUTILS/PPRI du bassin versant de la Verse »

Mesures réglementaires		
Mise en place	Type de mesure	Financement
	SIE	Obligation réglementaire qui conditionne le paiement vert
	CIPAN : on impose une date limite de destruction (en octobre)	Obligation réglementaire qui conditionne le versement des primes PAC Financement possible via le PCAE
	MAE	État, Conseil Régional ou Agence de l'eau + FEADER
	Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau : ripisylve dans le cadre du PPRI de la Verse	Financement de l'entretien via les MAEC
	Autre : à préciser	
Mesures pérennes		
Mise en place	Type de mesure	Financement
	Plantation de haies	PCAE Financement de l'entretien via les MAEC
	Mise en place de fascines, diguettes	
	Mise en place de talus	
	Mise en place de noues	
	Agroforesterie	Aide à l'installation du système agroforestier (Etat + FEADER)
	Mise en place de bouquets et talus sans apport de remblai, en limite de l'ilot parcellaire	
	Mise en place de fossés à redents	
	Mise en place de bandes enherbées (hors le long des cours d'eau)	
	Autre : à préciser	
Mesures non pérennes		
Mise en place	Type de mesure	Financement
	Culture intermédiaire	Matériel peut être financé via le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles) : État, Conseil Régional ou Agence de l'eau + FEADER
	Déchaumage et labour retardé	Financement possible via le PCAE
	Sémi-direct	Financement possible via le PCAE
	Binage	Financement possible via le PCAE
	Micro buttage	
	Semis sous mulch	
	Autre : à préciser	

LE PPRI DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

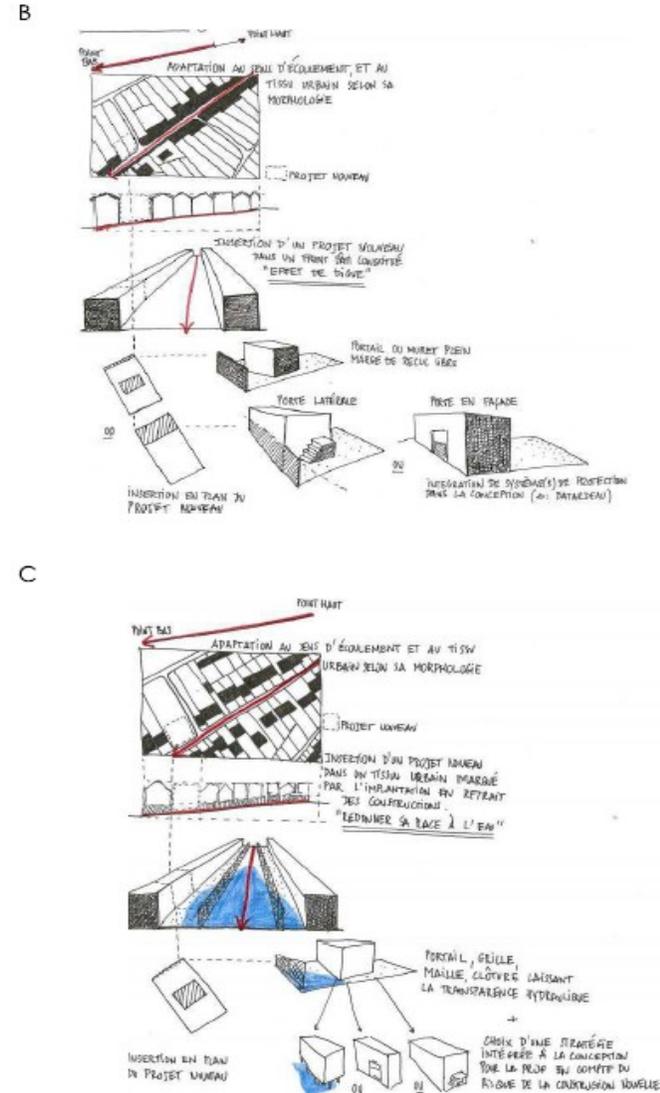
3.4.2 Sont autorisés sous conditions :

- dans le cas d'une voirie définie comme axe de ruissellement, l'implantation des constructions devra être établie selon la méthode suivante : (cf page suivante)
 - identifier la situation urbaine selon que l'on se trouve en tissu urbain mixte (A : situation la plus courante) ou pour des cas particuliers : formant un front bâti constitué (B), un tissu urbain marqué par l'implantation en retrait des constructions et des clôtures ajourées (C)
 - selon la situation identifiée, l'écoulement de l'eau sera différent ; le choix d'implantation d'une construction nouvelle se fera donc par mimétisme, de la même manière que celui déjà fait pour l'implantation des constructions situées à proximité immédiate sur les parcelles amont des parcelles en projet.
- dans tous les autres cas, toute construction ne générant pas d'emprise au sol telle que définie dans ce règlement. La valeur minimale à respecter entre la sous-face de la construction et le sol afin de permettre un libre écoulement des eaux de ruissellement sera de 50 cm.



Situation urbaine A : la plus courante ; implantation des constructions nouvelles

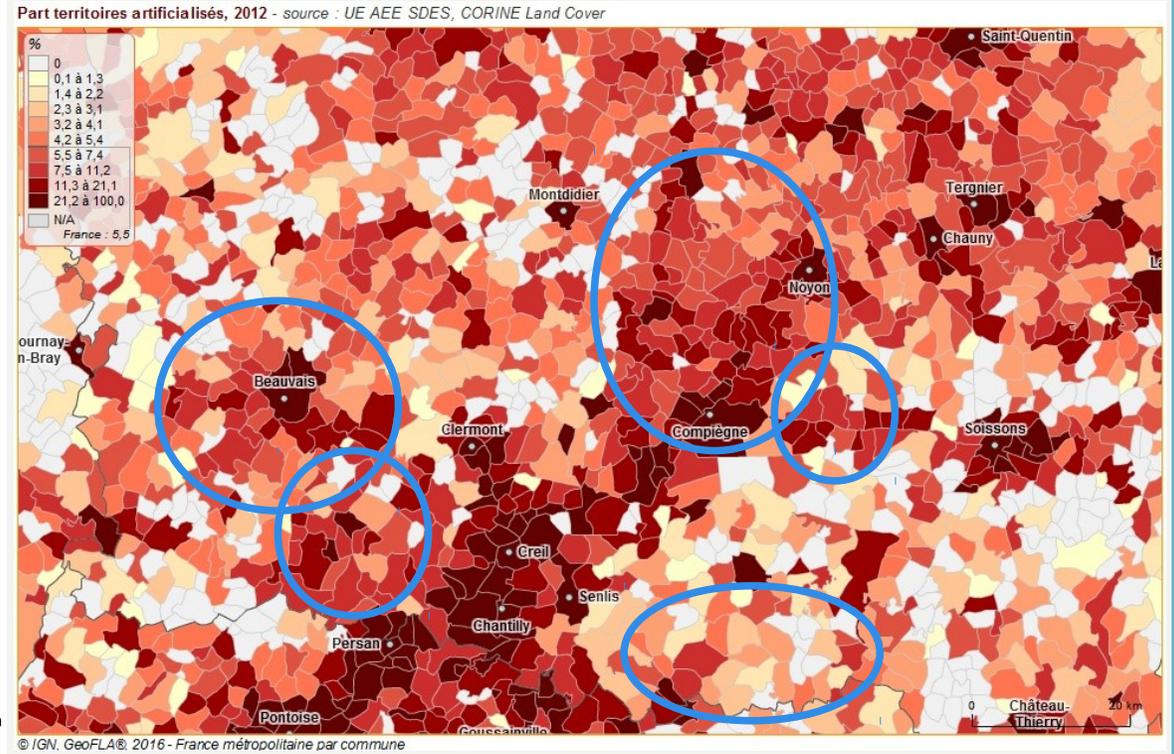
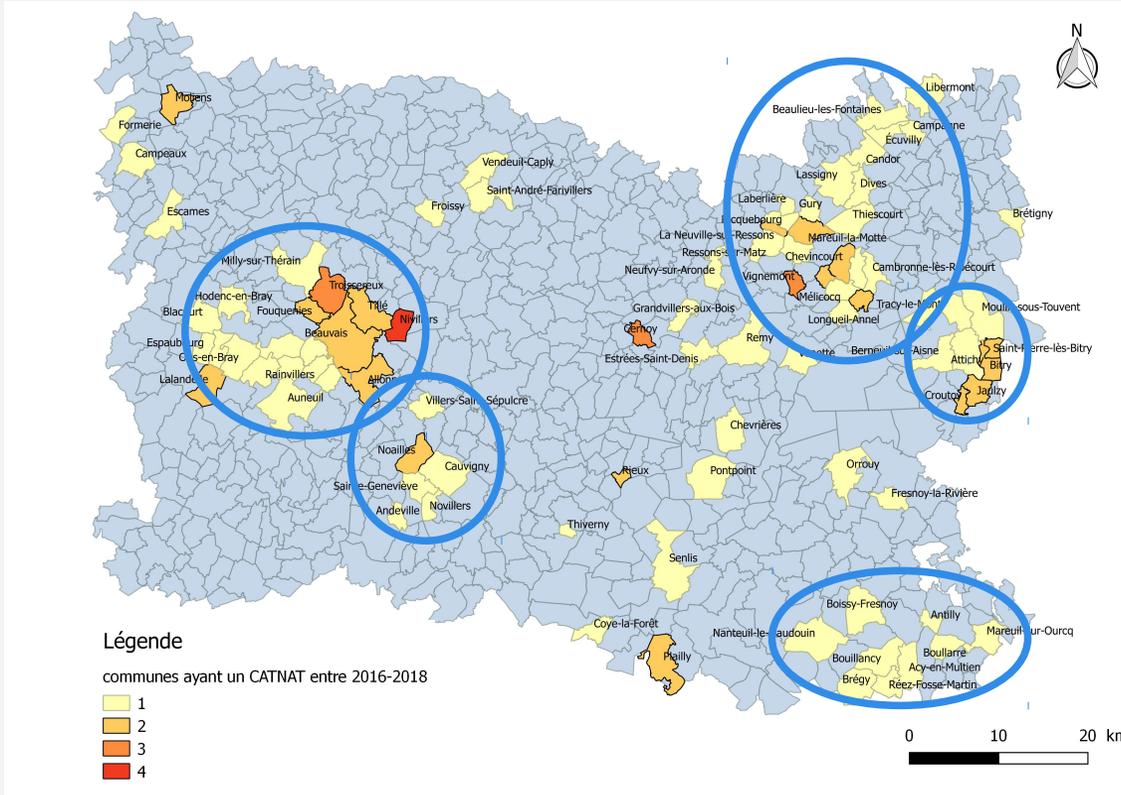
Situation urbaine B et C : exemples de cas particuliers



LES RÈGLES LIÉES À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION ET FONDÉES SUR L'APPRÉCIATION DE LA LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT À L'AXE DE RUISSELLEMENT ET À LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA RUE OÙ LE PROJET SERA IMPLANTÉ

**IDENTIFIER LES TERRITOIRES VULNÉRABLES AFIN
PRIORISER L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES
SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'ÉMERGENCE D'ÉTUDE**

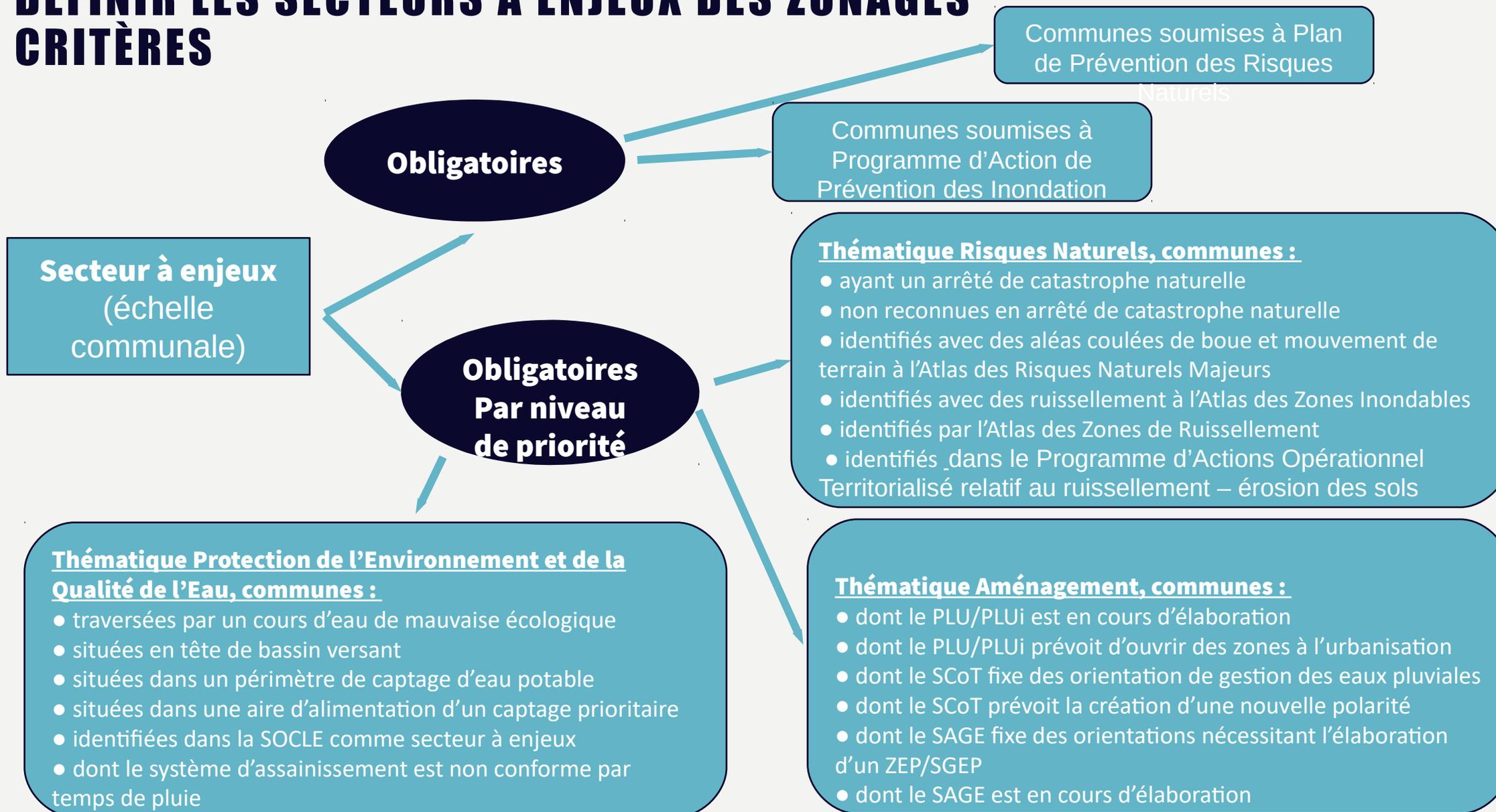
ENJEUX TERRITORIAUX > DÉSORDRES HYDRAULIQUES/SURFACE IMPERMÉABILISÉE



EXTRAIT DU LIVRET CONSEIL

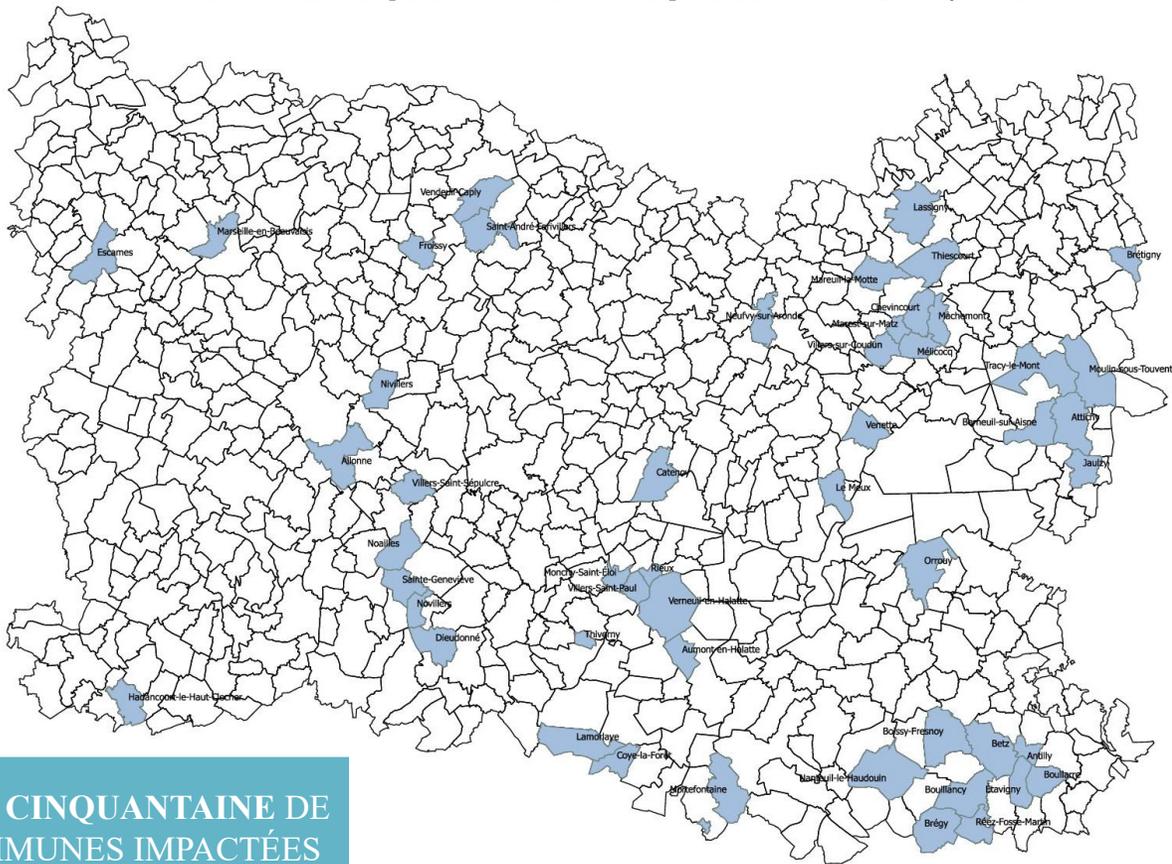
DÉFINIR LES SECTEURS A ENJEUX DES ZONAGES

CRITÈRES



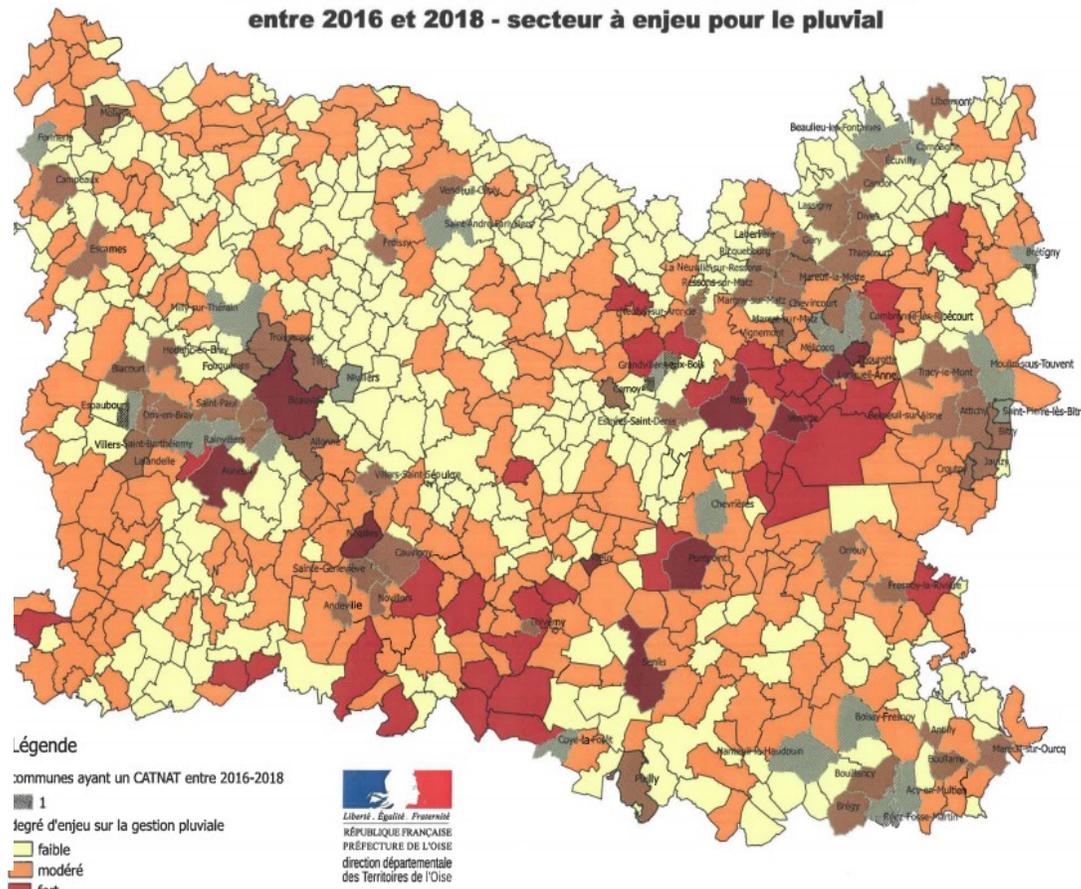
COMPARAISON DES ÉTUDES EN COURS ET DES SECTEURS À ENJEU

Communes concernées par un événement climatique entre le 22 mai et le 11 juin 2018



UNE CINQUANTAINE DE COMMUNES IMPACTÉES PAR DES DÉSORDRES HYDRAULIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE ENTRE MAI ET JUIN 2018

CATNAT inondation par ruissellement et coulée de boue entre 2016 et 2018 - secteur à enjeu pour le pluvial



**SENSIBILISER LES COLLECTIVITÉS AUX PRISES DE
COMPÉTENCES À UNE ÉCHELLE COHÉRENTE ET
PRÉCISER LE CONTENU DES ÉTUDES ET PLANS
D'ACTION**

LE SOCLE DES COMPÉTENCES MOBILISABLES POUR PORTER LES ÉTUDES

ASSAINISSEMENT

(évolutions pour cette compétence : avant l'été 2018, regroupement EU et EP, aujourd'hui dédoublement partiel selon les structures et délibérations : instabilité réglementaire pour cet item)

URBANISME

(pour cette compétence, le principe d'une minorité de blocage permet la conservation à l'échelle de la commune de la compétence, tout comme l'assainissement aujourd'hui)

GEMA-PI

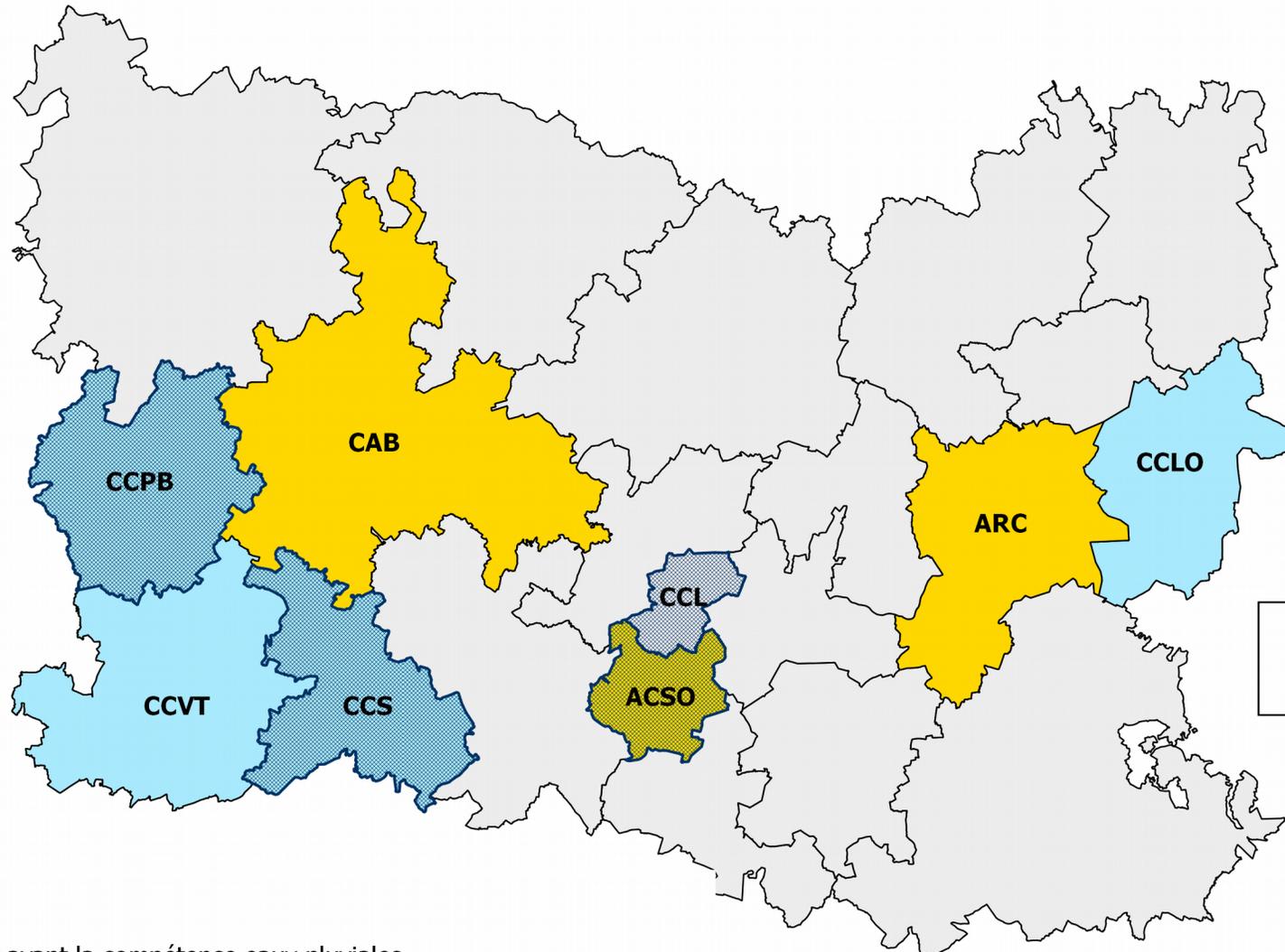
(état des lieux en cours, les services de l'état se mobilisent pour rencontrer les EPCI)

RUSSELLEMENT (FACULTATIF)

(état des lieux en cours, les services de l'état se mobilisent pour rencontrer les EPCI)

LA STRUCTURATION DES COMPÉTENCES

EPCI : état des lieux des compétences eaux pluviales et ruissellement




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE
direction départementale
des Territoires de l'Oise

Réalisation : DDT 60
Date : 14 février 2019
Sources : BD topo, IGN

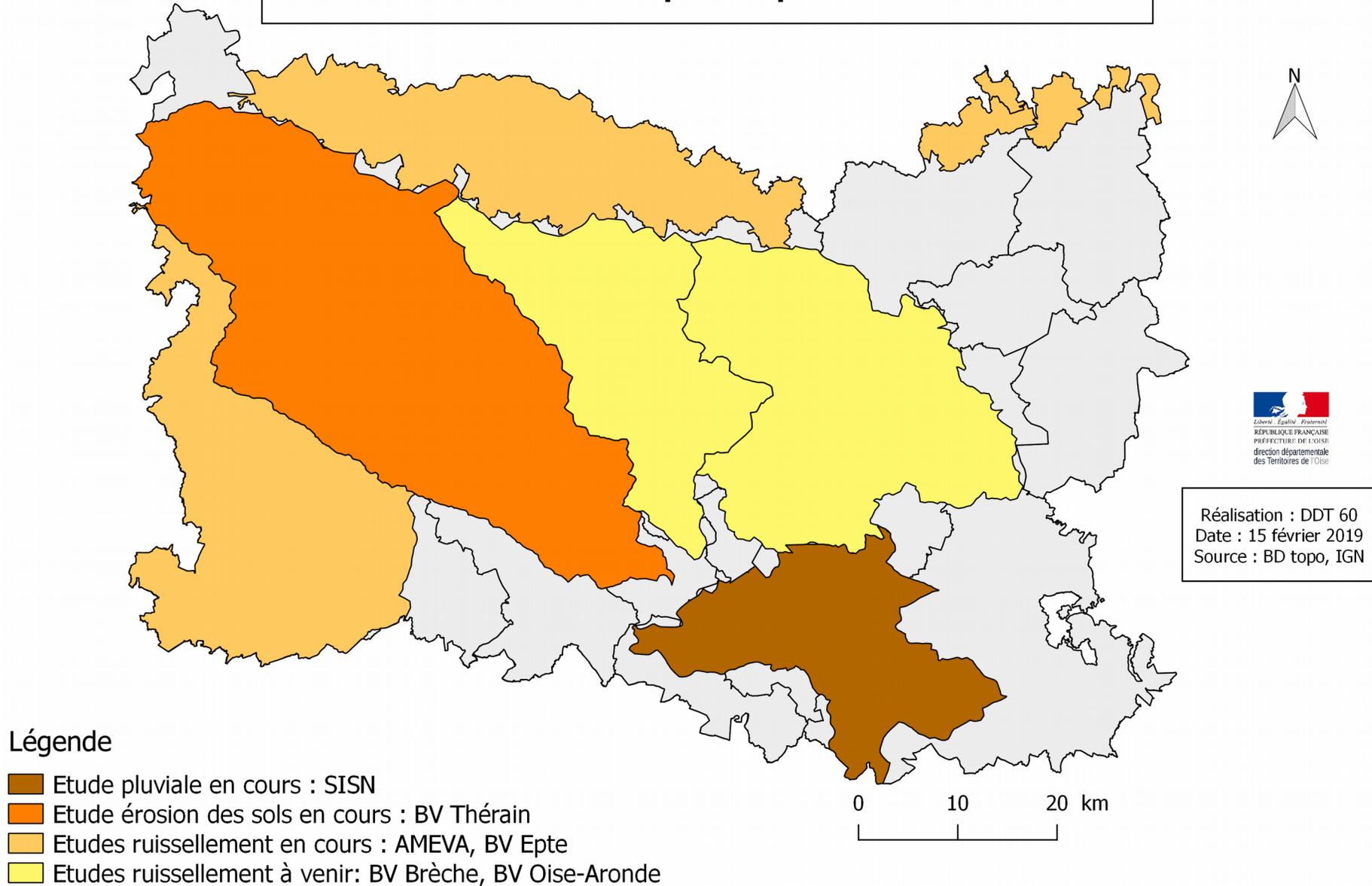
Légende

-  EPCI-FP ayant la compétence eaux pluviales
-  EPCI-FP ayant la compétence ruissellement
-  CA ayant obligation de prendre la compétence eaux pluviales d'ici 2020

0 10 20 km

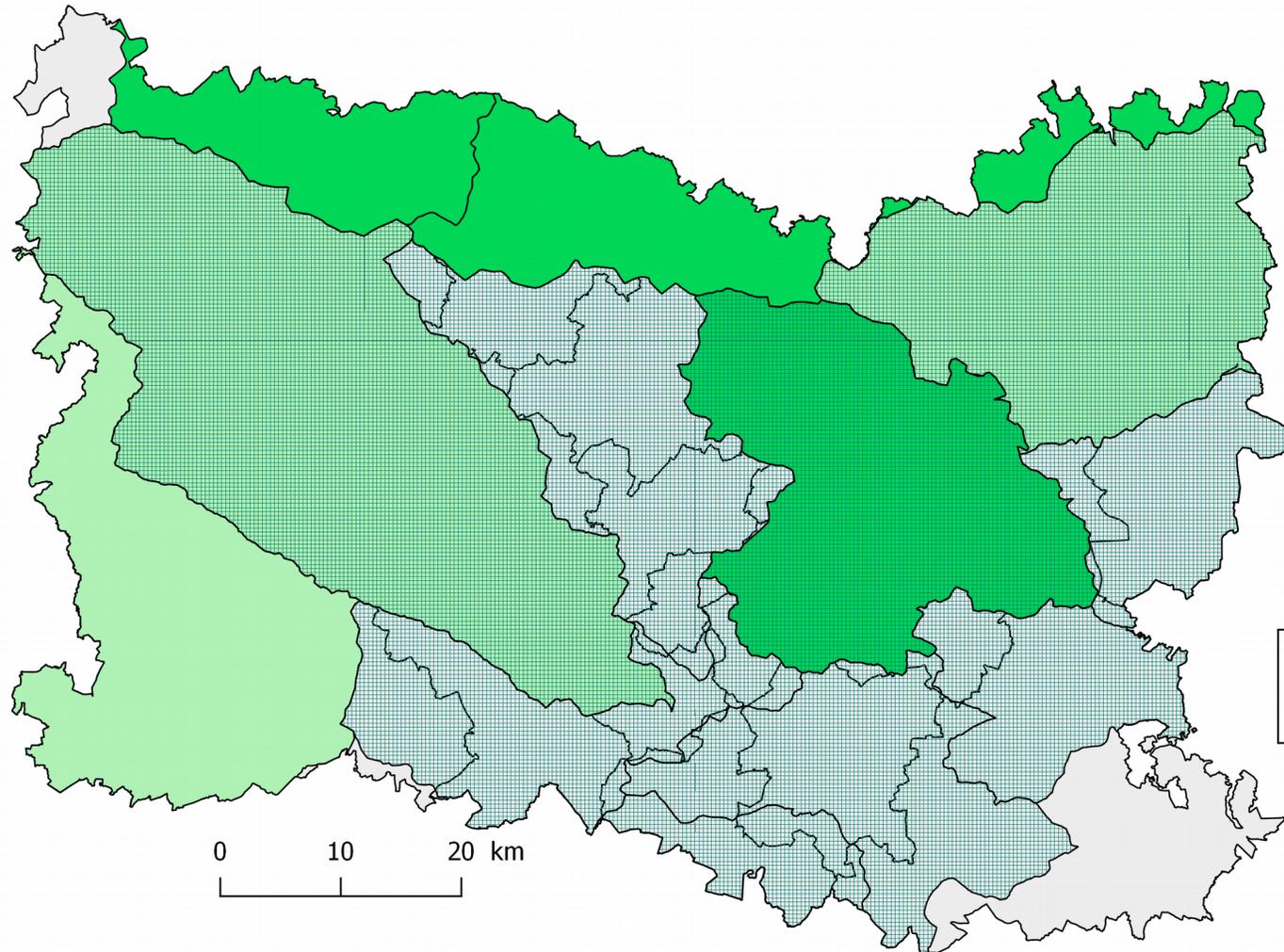
LA STRUCTURATION DES COMPÉTENCES

Etudes en cours ou à venir portées par des structures GEMA



LA STRUCTURATION DES COMPÉTENCES

Structures GEMA proposant le transfert de la compétence ruissellement

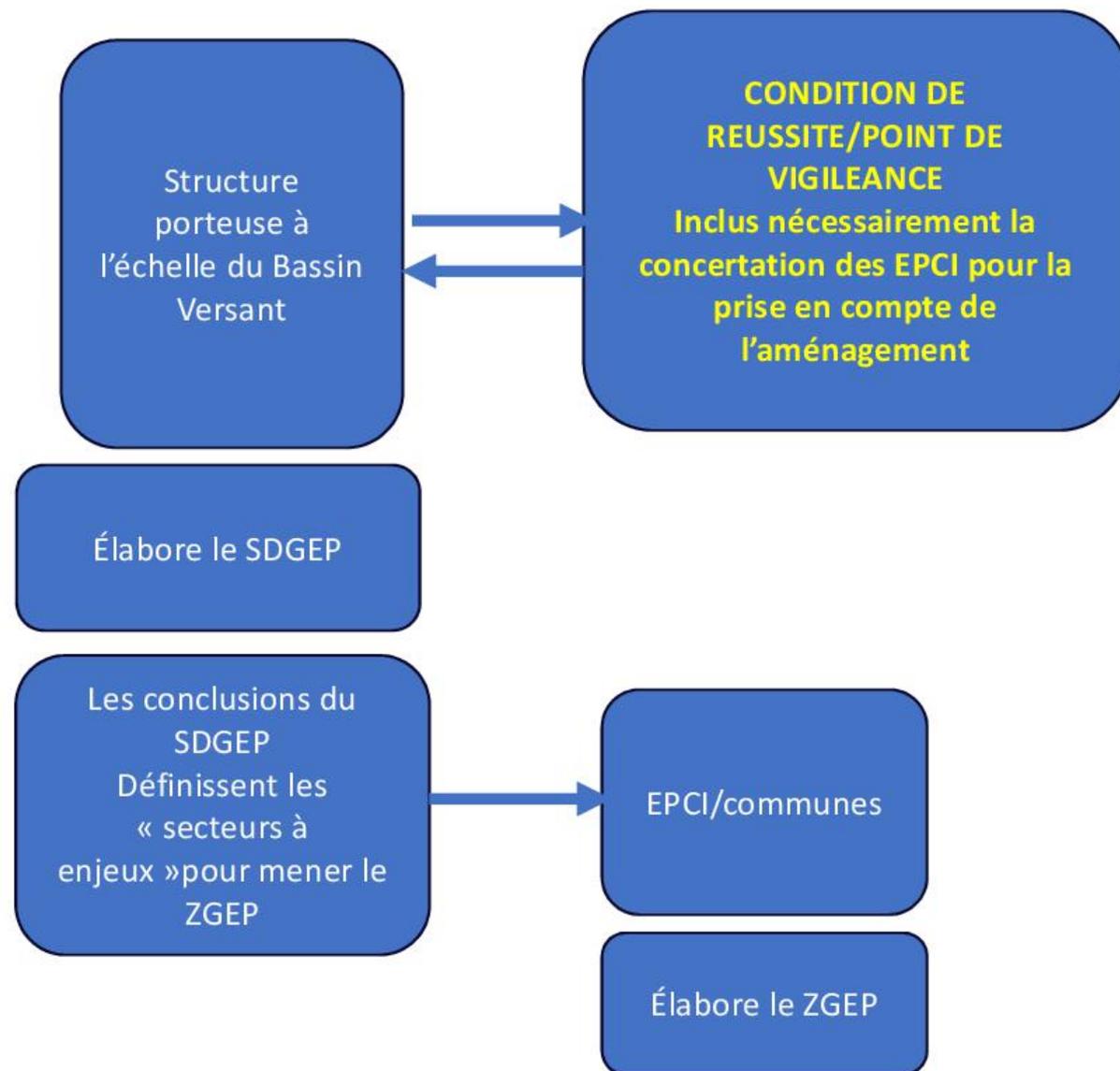


Réalisation : DDT 60
Date : 15 février 2019
Sources : BD topo, IGN

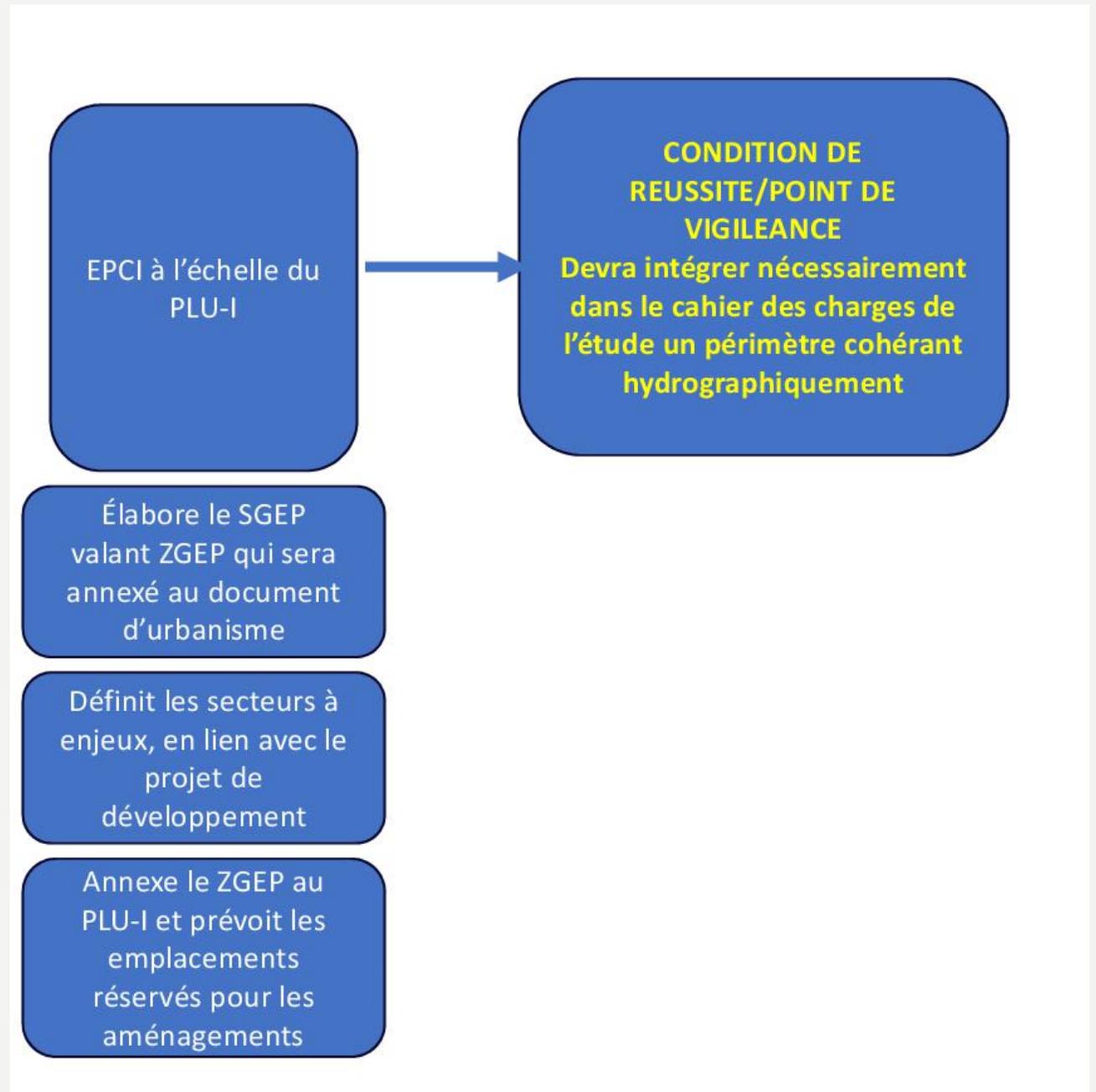
Légende

-  Compétence ruissellement actuellement proposée : Entente Oise-Aisne
-  Compétence ruissellement actuellement proposée : SMOA, AMEVA
-  Compétence ruissellement éventuellement proposée : SII Vallée de l'Epte, SIVT, SM Oise Moyenne

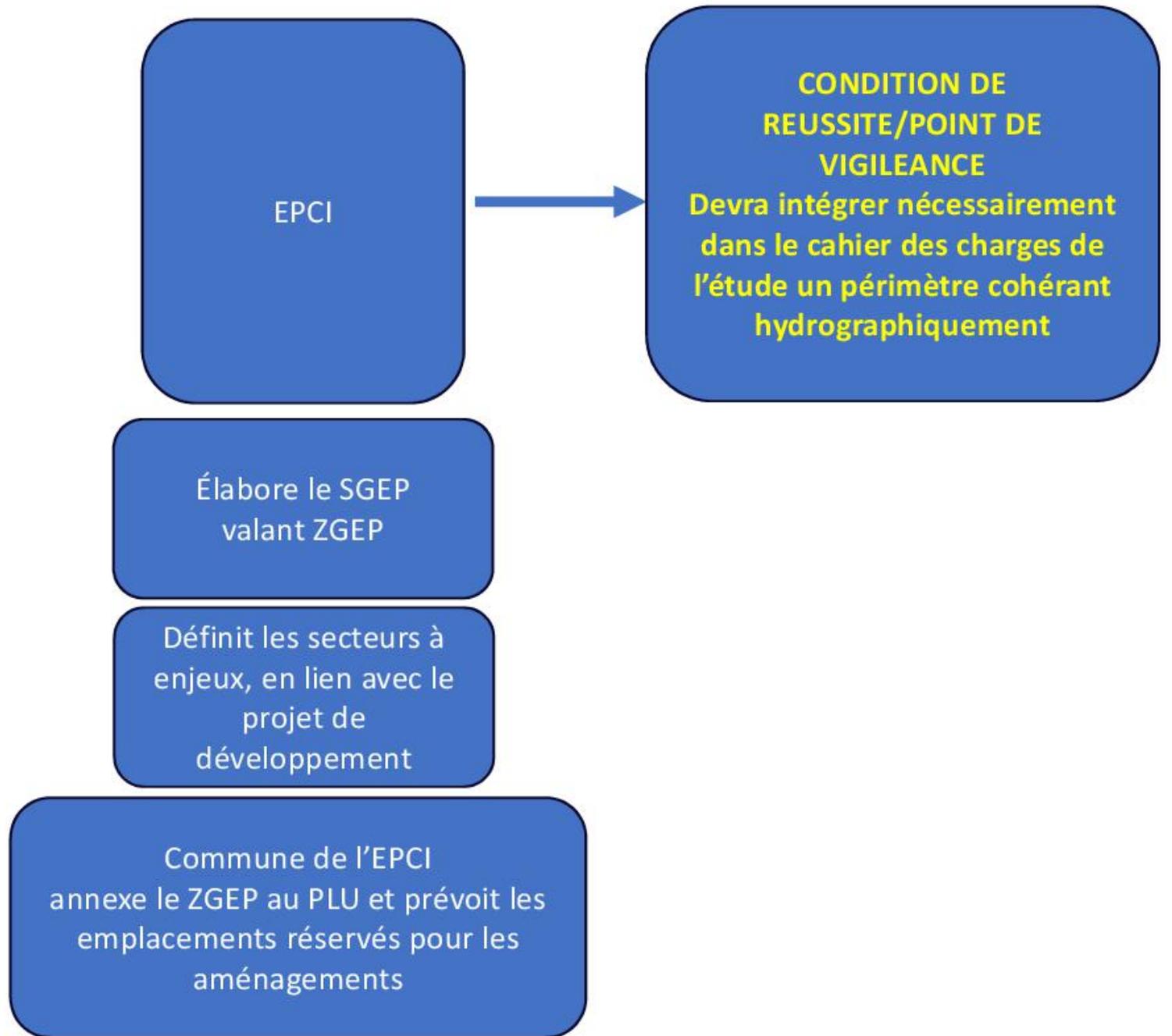
DES SCÉNARIOS DE GOUVERNANCE PROPOSÉS POUR LE PORTAGE COHÉRENT DES DOCUMENTS RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



DES SCÉNARIOS DE GOUVERNANCE PROPOSÉS POUR LE PORTAGE COHÉRENT DES DOCUMENTS RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



DES SCÉNARIOS DE GOUVERNANCE PROPOSÉS POUR LE PORTAGE COHÉRENT DES DOCUMENTS RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



ZOOM SUR LES PRODUCTIONS

1/UN LIVRET CONSEIL « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES : QUELLES ATTENTES DANS L'OISE ? ». C'EST UN GUIDE COMPLET ET RÉGULIÈREMENT MIS À JOUR INCLUANT NOTAMMENT UN CCTP, DES MODÈLES D'ARRÊTÉS...

2/UN LIVRET À DESTINATION DES ÉLUS AU SUJET DE LA GOUVERNANCE

« LE RUISSELLEMENT : UNE BONNE GESTION GRÂCE À UNE COMPÉTENCE À LA BONNE ÉCHELLE ? »

3/UN MÉMENTO À DESTINATION DES MAIRES

« POUR LA GESTION D'URGENCE DU RISQUE DE RUISSELLEMENT ET DE COULÉE DE BOUE »

4/UNE CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES À ENJEUX FONDÉE SUR UNE ANALYSE

TRANSVERSALE, ENRICHIE ET COMPLÉTÉE AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCÉE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX (ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DES PROJETS, ANALYSE DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DONT LES QUANTITÉS DE MATIÈRES EN SUSPENSION DANS LES COURS D'EAU, RECENSEMENT DES ARRÊTÉS CATNAT, PPR...)

UN FEUILLET DE SENSIBILISATION À DESTINATION DES ÉLUS

Une compétence ruissellement à une échelle hydrographique cohérente

La compétence ruissellement est transférée à une structure de bassin

Une structure ayant la possibilité d'intervenir sur l'ensemble d'un bassin versant comme un EPTB porteur de SAGE, apparaît comme le scénario le plus cohérent pour la gestion des eaux de ruissellement et de ses conséquences. Au-delà d'un simple syndicat de rivière, ces structures peuvent prendre en compte la transversalité amont-aval qui, souvent, ne respecte pas les limites administratives des communes ou des EPCI. Enfin, lors de l'élaboration ou la révision du SAGE, des objectifs de gestion des eaux pluviales et du ruissellement peuvent y être inscrits.

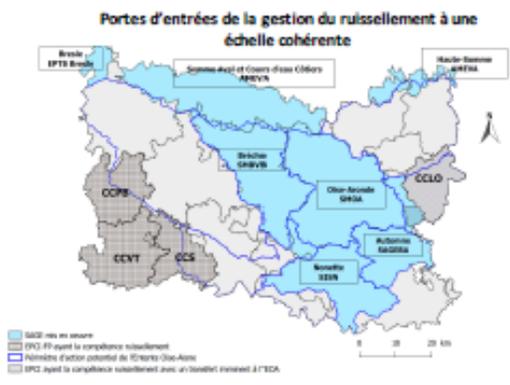
La clé d'une gestion intégrée et efficace des eaux pluviales et du ruissellement réside dans la cohérence hydrographique des projets portés, mais également dans le dialogue et la concertation avec les différents acteurs concernés, et ce à toutes les échelles.

La compétence ruissellement est prise par l'EPCI

La gestion du ruissellement par un EPCI présente l'avantage de faciliter le dialogue entre les différentes communes qui y adhèrent. Les documents d'urbanisme à cette échelle permettent une gestion cohérente sur l'ensemble du territoire concerné. Dans ce but, il est indispensable que toutes les communes appartenant à l'EPCI aient transféré leur compétence eaux pluviales à l'EPCI, et que ce dernier prenne la compétence optionnelle ruissellement. A cette échelle, l'obstacle majeur à une gestion cohérente du ruissellement se trouve dans le fait qu'un EPCI peut se situer sur plusieurs bassins versants, nécessitant des échanges avec d'autres EPCI ou avec d'autres communes.

La compétence ruissellement est gérée à l'échelle communale

Le maire est le garant de la sécurité sur sa commune. A ce titre, il apparaît nécessaire qu'il se saisisse des problématiques liées au ruissellement survenant sur son territoire. Cela est rendu possible à travers le zonage pluvial auquel le règlement du PLU doit l'annexer et y faire explicitement référence afin d'être juridiquement opposable. Toutefois, le ruissellement ne s'arrête pas aux frontières administratives de la commune. La solidarité amont-aval retrouvée dans les articles L.640 et L.641 du Code civil impose une concertation et un dialogue entre les différentes communes touchées par les mêmes axes de ruissellement.



Contre, cette carte met en évidence les structures porteuses d'une compétence ruissellement et/ou hydrographiquement cohérente pour porter une telle compétence.

Pour plus d'informations, téléchargez le livret annuel des services de l'Etat sur l'aménagement du territoire et la gestion des eaux pluviales
www.oise.gouv.fr

Aménagement du territoire et gestion des eaux pluviales
 Les livres annuels des services de l'Etat

Partenaires techniques et financiers, Logos des partenaires techniques et financiers, en fonction de l'approbation de ces derniers et du souhait d'apparaître sur ce livret

Contact
 Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF)
 Robin Willemet (chargé de mission ruissellement)
 robin.willemet@oise.gouv.fr
 03 44 06 50 35

Le ruissellement : une bonne gestion grâce à une compétence à la bonne échelle ?

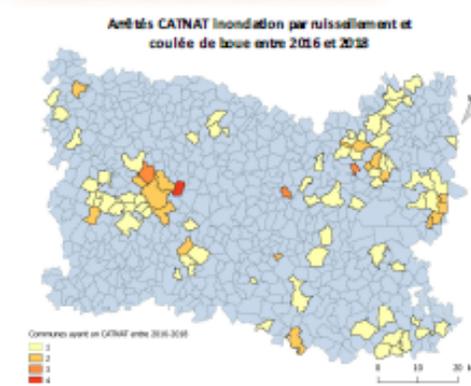
Le phénomène de ruissellement correspond à l'écoulement en surface des eaux de pluies qui n'ont pas été infiltrées ou évaporées : ces eaux pluviales vont ainsi ruisseler jusqu'à un exutoire, où elles s'accumuleront. Le ruissellement est un phénomène indissociable d'un événement pluvieux. Il se produit lors de pluies brèves mais très intenses, ou lors de cumuls de pluies importants provoquant la saturation des milieux habituellement récepteurs (réseau d'assainissement, ouvrages de rétention, sols). En matière de législation, la gestion du ruissellement est définie dans le Code de l'environnement, art. L. 211-7, alinéa 4, ainsi que dans le Code général des collectivités territoriales, art.L.2224-10, alinéas 3 et 4.

Les causes

Les facteurs déclenchant ou aggravant le ruissellement dépendent du territoire où l'événement pluvieux a lieu. En milieu urbain et périurbain, la cause principale du ruissellement est l'artificialisation des sols. L'urbanisation croissante rend les sols moins perméables : les eaux pluviales ne pouvant plus s'infiltrer, elles ruissellent. En milieu rural, l'évolution des pratiques culturales favorise le ruissellement. Le mode d'exploitation des parcelles, le type de cultures, l'agrandissement des parcelles, associé à la disparition des haies et des prairies, sont autant d'éléments qui rendent les sols plus vulnérables. Des croûtes de battance peuvent alors apparaître, empêchant l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

Les conséquences

- Sur la sécurité des personnes et l'intégrité des biens, notamment lorsque le ruissellement provoque des coulées de boue
- Sur les activités économiques, notamment l'agriculture : érosion des sols, pertes de terre arable voire des récoltes, et au fil des années, diminution du rendement par l'appauvrissement des sols dont les nutriments sont emportés.
- Sur les milieux naturels : les eaux qui ruissellent transportent avec elles des matières en suspension, mais également des produits phytosanitaires, des hydrocarbures ou encore des métaux lourds. On retrouve ensuite ces éléments dans les milieux récepteurs, comme les rivières ou les zones humides : la qualité biochimique des eaux s'en trouve ainsi altérée.



Le constat

Entre 2016 et 2018, de violents épisodes orageux printaniers ont touché le département de l'Oise. Plusieurs communes ont ainsi été recensées en arrêté Catastrophes Naturelles (CATNAT) inondation et/ou coulée de boue. Toutefois, cela ne signifie pas que le phénomène ruissellement et les coulées de boue se soient déclenchés dans ces communes. En effet, il s'agit des communes ayant subi les conséquences de ces phénomènes : ce sont donc les territoires situés en aval et aux exutoires.

Cette carte représente un inventaire des arrêtés CATNAT par inondation et coulées de boue survenus au printemps 2016 et 2018, dans le département de l'Oise.

UN LIVRET CONSEILS



LES SERVICES DE L'ÉTAT PORTENT UNE POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES, VIA NOTAMMENT L'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE, AVEC UNE VOLONTÉ DE FAIRE ÉVOLUER LES TECHNIQUES, LES ESPRITS, LA GOUVERNANCE OU ENCORE LES FINANCEMENTS.

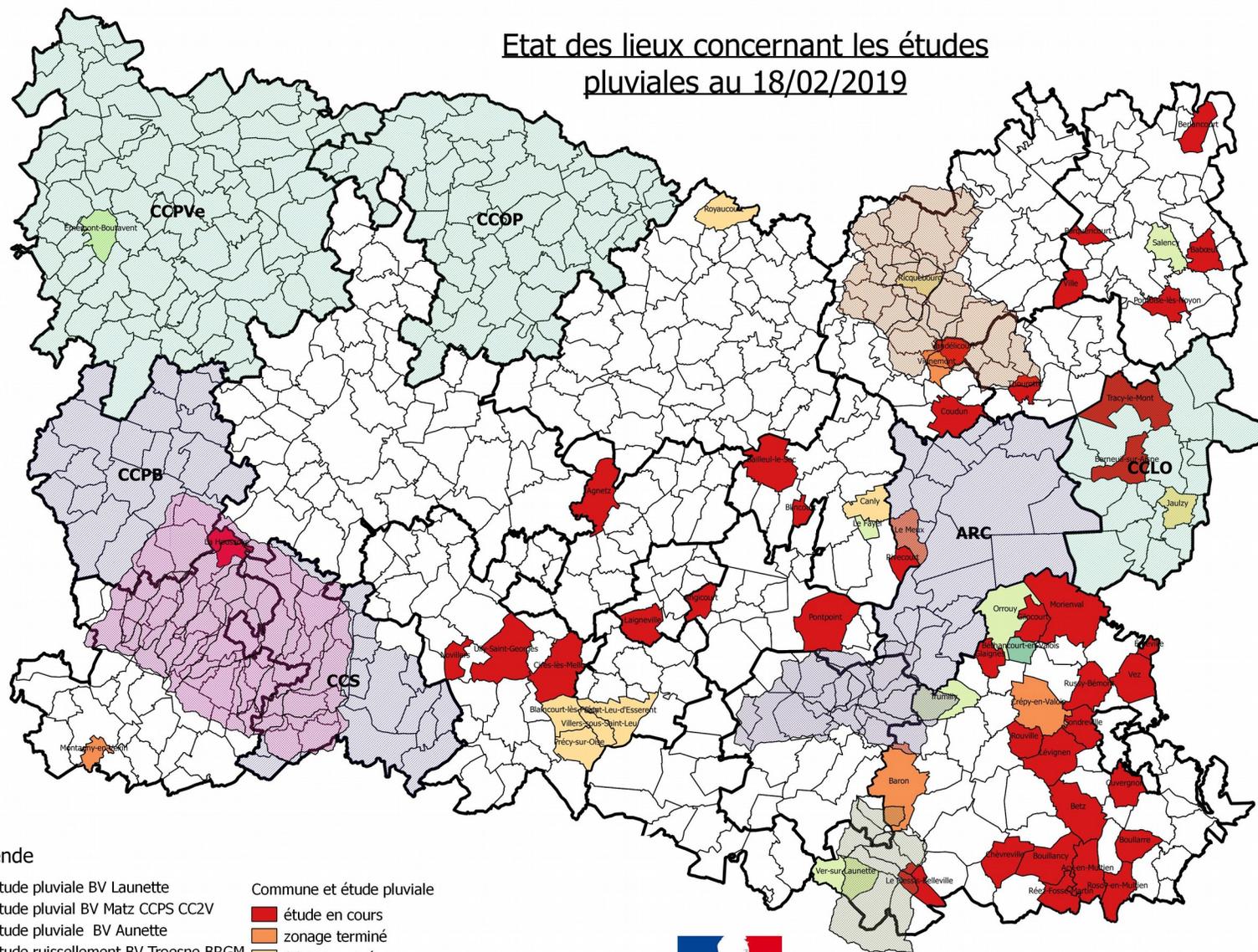
SUR CETTE THÉMATIQUE A ÉTÉ RÉALISÉ LE SECOND LIVRET CONSEILS DES SERVICES DE L'ÉTAT APPORTANT AUX BUREAUX D'ÉTUDES ET AUX COLLECTIVITÉS UNE MÉTHODOLOGIE ET LES ATTENTES SUR DES POINTS NÉVRALGIQUES DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES ZONAGES/SCHÉMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE LEURS INTÉGRATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME.

<http://www.oise.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-durable-du-territoire/documents-d-urbanisme/le-club-planif/les-clubs-planif-2018/le-club-planif-gestion-des-eaux-pluviales>



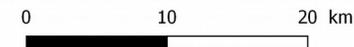
L'ÉTAT DES LIEUX DES ÉTUDES PLUVIALES DANS L'OISE

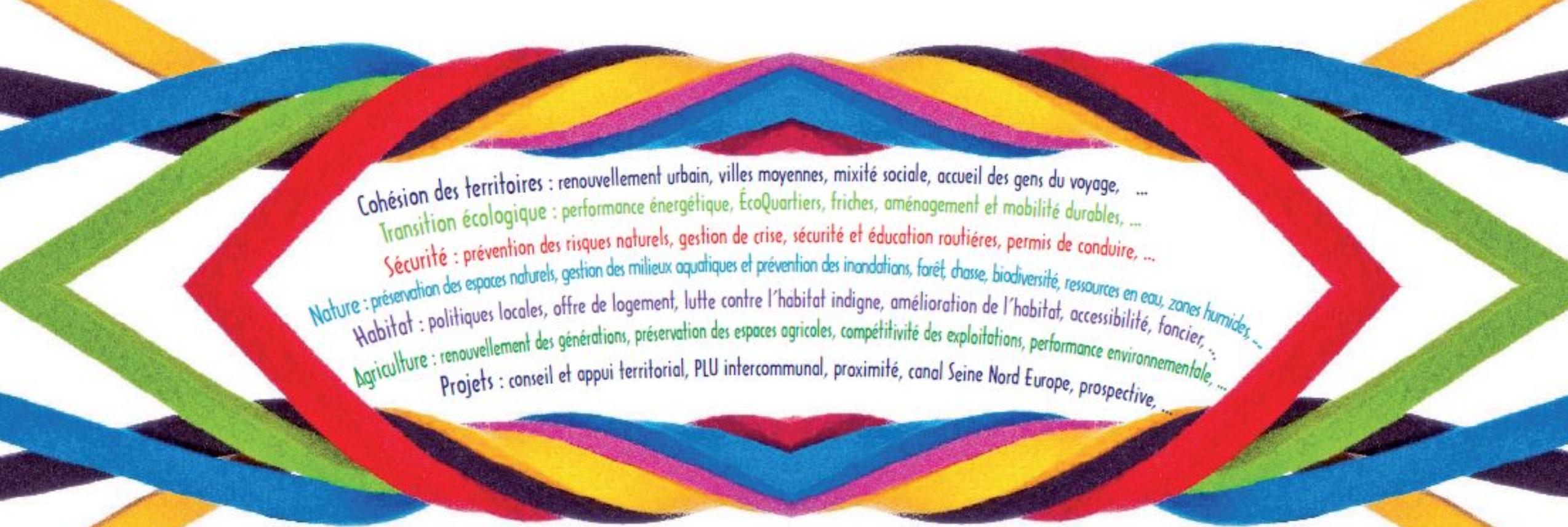
Etat des lieux concernant les études pluviales au 18/02/2019



Légende

- | | |
|-------------------------------------|--|
| étude pluviale BV Launette | Commune et étude pluviale |
| étude pluviale BV Matz CCPS CC2V | étude en cours |
| étude pluviale BV Aunette | zonage terminé |
| étude ruissellement BV Troesne BRGM | SGEF terminé |
| EPCI et étude pluviale | demande de subvention auprès de l'AESN |
| en cours d'élaboration | étude ruissellement à l'échelle communale |
| envisage une étude | commune impactée mai/juin 2018 sans étude pluviale |





Cohésion des territoires : renouvellement urbain, villes moyennes, mixité sociale, accueil des gens du voyage, ...
Transition écologique : performance énergétique, ÉcoQuartiers, friches, aménagement et mobilité durables, ...
Sécurité : prévention des risques naturels, gestion de crise, sécurité et éducation routières, permis de conduire, ...
Nature : préservation des espaces naturels, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, forêt, chasse, biodiversité, ressources en eau, zones humides, ...
Habitat : politiques locales, offre de logement, lutte contre l'habitat indigne, amélioration de l'habitat, accessibilité, foncier, ...
Agriculture : renouvellement des générations, préservation des espaces agricoles, compétitivité des exploitations, performance environnementale, ...
Projets : conseil et appui territorial, PLU intercommunal, proximité, canal Seine Nord Europe, prospective, ...

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Une empreinte sur le territoire



direction
départementale
des Territoires
de l'Oise

SERVICE AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENERGIE



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE



Etablissement public territorial de bassin



Entente
Oise-Aisne

Risque érosion et ruissellement

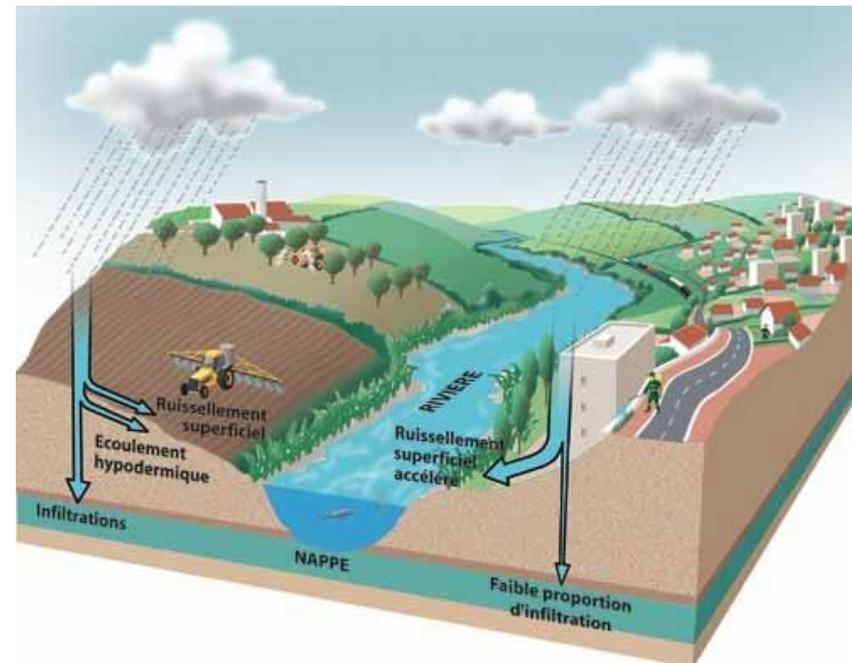
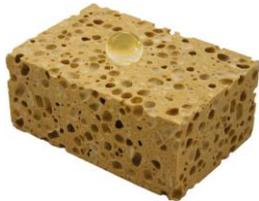
Aménagement en milieu rural

Sommaire

- Inondation et ruissellement: définitions
- Enjeux concernés
- Moyens d'actions possibles
- Compétence et financement

Inondation et ruissellement : définitions

- Ecoulement de la pluie sur la terre, absence d'infiltration
- Diffère du débordement de cours d'eau
- Problématiques rurale/urbaine différentes



▪ **Facteurs aggravants**

- disparition de freins
- fortes pentes
- Urbanisme et imperméabilisation
- Axes de communication favorisant l'écoulement

▪ **Conséquences relevées**

- Perte de terres arables et de cultures
- Pollution/comblement des cours d'eau
- Dégâts sur les enjeux vulnérables

Etablissement public territorial de bassin

Entente
Oise-Aisne

Enjeux concernés



Rigoles agricoles

Ravinement forestier



Ecoulements sur la voirie

- Premier compartiment atteint : espaces agricoles
 - Les pertes en terre: 1,5 t/ha/an
 - jusqu'à 20 % du territoire affecté par des taux très élevés
 - Perte > 1 tonne/ha/an = irréversible sur une période de 50 à 100 ans

Concentré



Diffus



■ Atteintes en zone urbaine

- 75% communes ont connu 1 coulée de boue minimum
- Montants d'indemnisation équivalents à inondation par débordement
- habitations, réseaux, activités économiques et services publics



La Meuse, 2018.



France 3 Régions, 2014



EOA, 2018



EOA, 2018

■ Impact transversal sur l'environnement

- Dégâts sur la végétation
- Envaselement des cours d'eau
- Pollution aux nitrates, hydrocarbures, ...
- Masses d'eau souterraines également concernées

→ Etude par la DDT 60 des pics de MES lors d'orages



OBV Capitale, 2015



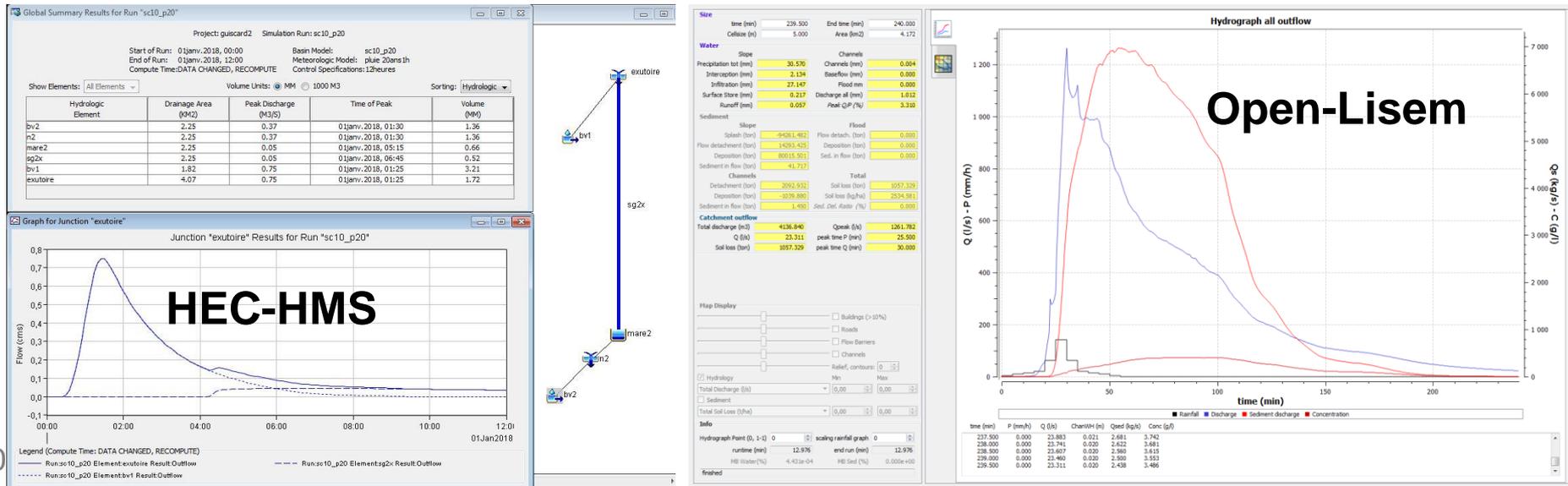
Ingétec, 2015

Moyens d'actions possibles

- Nécessité d'un diagnostic complet : axes d'écoulement, volumes, recenser les enjeux, état des lieux agricole
- Boite à outils étendue en matière de gestion du risque : hydraulique douce (noue, haie,...), zone tampon, pratique culturelle, document d'urbanisme
- Possibilité d'aménagements d'urgence

Etude: des outils techniques à disposition

- Prérequis : Récolte de données + visite de terrain => création d'un SIG
- Des logiciels spécialisés aux propriétés différentes



Concertation: Condition essentielle à la réussite du projet

Exploitants agricoles

Chambre d'Agriculture



Propriétaires

Population

Syndicat de rivière

Commune

Services de l'Etat

Maitre d'Ouvrage

Exemple d'action via un SGEP dans le département de l'Oise :

- Lancement d'une étude pour l'émergence d'un **SGEP** par la CC Lisières de l'Oise (compétence pluviale)
-> suivi et accompagnement technique (partie hors zone urbaine) par l'Entente

- Utilisation des résultats du SGEP : axes d'écoulements, zones propices à des actions
-> établissement d'un programme d'aménagements et réalisation de travaux



Coulées de boue –
ru de Bitry

Diagnostic et premiers travaux sur le sous-bassin du ru de Bitry



Partenaire
financier :



Etablissement public territorial de bassin

Entente
Oise-Aisne

Les pratiques culturelles

- Labour perpendiculairement à la pente,
- Couverture des sols,
- Densité des semis,
- Organisation parcellaire...



Pour rendre le dispositif de gestion plus efficace, différents types d'aménagements et pratiques culturelles peuvent être associés.

Les types d'aménagements

- Haie champêtre basse à plat,
- Haie champêtre sur talus,
- Fascine de saules vivants (fagots placés entre deux rangées de pieux),
- Bande enherbée (mise en herbe),
- Chenal enherbé,
- Fossé,
- Diguette...



Fascinés (fagots placés entre deux rangées de pieux)



Fossé avec diguette en gabion



Labour perpendiculaire à la pente avec fossé enherbé

Quelques exemples d'aménagements possibles:



Fossé (à redents)



Haie



Fascinés



Gabions



Bande enherbée

Compétence et financement

- Ruissellement : Article L211-7 Code Environnement, item 4
- Compétence facultative et partagée
- Financement : Agence de l'Eau (travaux et animation), Région, Département de l'Oise, FEDER, Etat (études via PAPI)

Merci de votre attention

Quelques sources :

- « Les infrastructures agro-écologiques » (SOLAGRO)
- « Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-normandie » (AESN)
- « Gérer les inondations par ruissellement pluvial » (CEPRI)
- « Observation et statistiques l'érosion hydrique des sols » (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)
- « Les couverts herbacés comme outils de réduction des pertes en terre par érosion hydrique. Synthèse des connaissances et expérience de la Haute-Normandie » (AREAS/INRA)